Watizat, tous droits réservés

WATIZAT

Paris

GUIDE D'INFORMATION POUR LES PERSONNES EXILÉES

MARS 2024

FR

SOMMAIRE

COMMENT EST ORGANISÉ LE GUIDE ?

ARRIVEE A PARIS

Votre droit au séjour / hébergement 4
Vos documents 6
Se déplacer 6
Numéros d'urgence gratuits 7
Mineurs isolés 8

ADRESSES UTILES

Accueil, orientation, accompagnement 10
Aide juridique gratuite 11
Manger 14
Se laver 15
Accueils de jour 16
Se soigner 18
Retrouver un proche 22
Domiciliation 23
S'habiller 23
Bagagerie 23
Logement social 23
Apprendre le français 24
Travail 25
Activités 26

DROITS SOCIAUX

Hébergement d'urgence 29
En cas d'arrestation 30
Les conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile ... 32
Logement 35
Allocations 35
Domiciliation 36
Scolarisation des enfants 36
Reprendre ses études 37
Accès à l'emploi 38
Ouvrir un compte en banque 38
Accès à la santé 39

PROCÉDURES

C'est quoi l'asile? 40
Les permis de séjour 40
Premier accueil 41
Enregistrer sa demande d'asile 42
Les procédures d'asile 44
Dossier et entretien Ofpra 46
Faire appel 50
Réexamen 54
Si vous êtes reconnu réfugié 56
Titre de séjour 58

ARRIVÉE À PARIS

VOTRE DROIT AU SÉJOUR

Vous êtes étranger et souhaitez rester en France : pour obtenir le droit de vivre sur le territoire français, sans risquer d'être expulsé, il vous faut obtenir des papiers.
Plusieurs options sont possibles et dépendent de votre situation personnelle (**demande d'asile** ou **demande de titre de séjour**).
Vous trouverez dans l'encadré ci-dessous les informations pour commencer une demande d'asile. Ce n'est pas la seule option possible.
Ces procédures sont longues et compliquées.

Pour obtenir de l'aide, rendez-vous dans une permanence juridique gratuite (voir page 11).

Pour plus d'informations, lire la partie procédures de ce guide (voir page 44).

DEMANDE D'ASILE

Appelez le numéro de l'Ofii pour obtenir un rendez-vous : 01 42 500 900

Lundi au vendredi de 9h à 16h30
Il est conseillé d'appeler entre 14h et 16h30 pour avoir moins d'attente.
Attendre les options de langues proposées pour choisir la vôtre.
Il y a beaucoup de personnes qui appellent en même temps : l'attente est parfois très longue et l'appel s'interrompt automatiquement après 45 minutes. Il faut essayer plusieurs fois.

Attention ce numéro n'est pas gratuit. Il est au prix d'un appel local.
Si vous n'avez pas de téléphone, allez dans les accueils de jour (page 15) qui peuvent vous en prêter un.

Si vous n'arrivez pas à obtenir un rendez-vous, faites une capture d'écran des appels passés à l'Ofii depuis votre téléphone portable. Cela vous aidera à prouver que vous avez appelé plusieurs fois et que vous n'avez pas réussi à obtenir un rendez vous pour demander l'asile.

HÉBERGEMENT

Hébergement d'urgence pour tous

Si vous n'avez pas d'hébergement, vous pouvez appeler ce numéro d'urgence gratuit : 115

Vous n'avez pas besoin d'avoir une autorisation de séjour en France pour y avoir droit.
Attention, il y a très peu de places donc l'hébergement n'est pas garanti et souvent pour une courte durée. Plus d'informations page 29.

Hébergement des personnes en demande d'asile

Lors de votre premier rendez-vous à la préfecture (voir page 41), l'État doit vous proposer un hébergement. L'attente peut être très longue ! Il existe d'autres solutions pour être hébergé même avant le début de votre procédure. Ces solutions sont différentes pour les hommes, les femmes, les familles et les couples (voir page suivante).

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org français

Attention, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) peut vous proposer une orientation vers un hébergement dans une autre région que celle où vous avez déposé votre demande d'asile. Si vous refusez de vous y rendre, vous n'aurez pas droit à l'hébergement ni à l'allocation (ADA).

Plus d'informations page 33.

Hommes isolés

Si vous êtes en demande d'asile ou si vous souhaitez demander l'asile, vous pouvez vous rendre dans un des accueils de jour ci-dessous pour **obtenir de l'aide et des informations.**
Pour les personnes qui ont déjà enregistré leur demande d'asile, il est aussi possible de **s'inscrire pour obtenir un transfert vers un hébergement.**
Attention, l'attente peut être très longue. Ces hébergements ne sont accessibles qu'aux personnes en demande d'asile qui touchent l'allocation ADA et n'ont jamais bénéficié d'un hébergement avant.

ACCUEIL DE JOUR CITE
1 boulevard du Palais 75004 Paris
M 4 Cité
Lundi au vendredi 9h -16h. **Venir pour s'enregistrer pour un transfert vers l'hébergement (CAES).**
Plus d'informations page 16.

ACCUEIL DE JOUR AUSTERLITZ
Ici vous pouvez obtenir de l'aide pour appeler le numéro de l'OFII.
24 quai d'Austerlitz 75013 Paris
M 6 Quai de la gare M 1 14 RER C Gare de Lyon
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi 9h -16h
Mardi 9h-14h30. Venir pour s'enregistrer pour un transfert vers l'hébergement (CAES ou SAS en région).
Plus d'informations page 15.

Familles, couples et femmes isolées

L'accès à l'hébergement est différent en fonction de la composition familiale et du moment de la procédure d'asile. Avant d'avoir déposé une demande d'asile, il est plus difficile d'obtenir un hébergement. Appeler l'OFII pour demander un hébergement pendant votre demande d'asile.

L'accueil de jour Aboukir a pour mission d'aider les familles, couples et femmes seules qui viennent d'arriver à Paris.

ACCUEIL DE JOUR ABOUKIR
Ici vous pouvez obtenir de l'aide pour demander l'asile. Priorité aux primo-arrivants.
6 rue Aboukir 75002 Paris M 3 Sentier
Lundi au dimanche 9h-18h. **Venir tôt !**
Mardi fermeture à 15h. Voir page 15.

UTOPIA 56
Place de l'Hôtel de Ville 75004 Paris
M 11 1 Hôtel de Ville
Pour les familles, femmes seules et couples et les filles mineures.
Distribution de produits d'hygiène et hébergement chez des particuliers pour une nuit.
Lundi au dimanche à 18h

Pour les mineurs voir page 8

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org français

VOS DOCUMENTS

⚠ **Il est très important de faire des photos et des photocopies de tous les documents et courriers à votre nom qui vous seront donnés pendant votre séjour en France.** Gardez ces copies dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association) et sur internet (mails ...). **Pensez à le faire dès votre arrivée et à classer vos documents par thématique (santé, emploi, scolarité, etc.)**

- Cela peut être utile pour **votre procédure d'asile ou en cas d'arrestation** pour prouver votre présence sur le territoire français et pour permettre aux associations de comprendre au mieux votre situation.

- Ces **preuves de présence en France seront obligatoires si vous demandez un titre de séjour.** Exemples : vos déclarations de revenus (impôts), ordonnances médicales, attestations de sécurité sociale, factures de téléphone ou d'électricité, Pass Navigo, attestations de domiciliation, fiches de paie, inscription aux cours de français et diplômes, courriers divers...

APPLICATIONS UTILES

L'application ADOBE SCAN peut vous aider à numériser vos documents.

TARJIMLY
Permet de contacter directement un traducteur bénévole via l'application Messenger (messages écrits, audio et vocaux) Tarjimly

SPIKY COMMUNITY
Application gratuite qui donne accès à des informations utiles pour s'installer en France, bons plans et des conseils pour découvrir la ville.

français
www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés

SE DÉPLACER

Tickets

Le Ticket t+ (2,10€) permet de faire un seul trajet en métro et RER (on peut prendre plusieurs lignes mais une fois sorti du métro, le ticket n'est plus valable).

- Les tickets coûtent plus cher quand on les achète dans le bus que dans le métro.
- C'est moins cher d'acheter les tickets en carnet de 10.

Pass Navigo

C'est une carte de transport rechargeable qui permet de prendre le bus, le métro et le RER. Le forfait mensuel coûte 84,10€ mais des réductions peuvent s'appliquer :

- Les bénéficiaires de la CSS (ex CMU-C) bénéficient de 75% de réduction.
- Les bénéficiaires de l'AME bénéficient de 50% de réduction.
- Les bénéficiaires du RSA peuvent obtenir la gratuité.

Pour obtenir son Pass Navigo :

Demandez un Pass Navigo dans une agence RATP dans la plupart des stations de métro, aux guichets de vente. La délivrance du Pass Navigo est gratuite et obligatoire. Si l'agent de la RATP refuse de vous la délivrer, essayez dans une autre agence.

Pour bénéficier de la réduction "Solidarité transport" allez sur le site :

www.solidaritetransport.fr/first-request/online/home

Les demandeurs d'asile peuvent être aidés par l'association qui leur donne leur courrier (SPADA).
Si vous n'avez pas droit à ces réductions, vous pouvez acheter un Pass Navigo Découverte (rechargeable avec un forfait jour, semaine ou mois) ou un Pass Navigo Liberté (lié à votre carte bancaire, le trajet dans Paris coûte 1,69€)
Plus d'informations dans les agences RATP.

En cas de contrôle

Si vous voyagez sans titre de transport valide, vous risquez une amende. En cas de contrôle, un document d'identité pourra vous être demandé. Si vous n'avez pas de document d'identité, les contrôleurs peuvent demander à la police de se déplacer pour faire vérifier votre identité. En cas d'arrestation voir vos droits page 29.

Les contrôleurs ne peuvent pas fouiller vos affaires sans votre consentement, mais pourront vous demander de quitter les lieux si vous refusez.

En cas d'amende

En cas d'amende, attention aux délais :

- Vous disposez de 3 mois maximum à compter de l'infraction pour payer votre amende. Passé ce délai, le montant de l'amende peut augmenter.

- Si vous payez dans les 20 premiers jours, une réduction de 20 € vous sera accordée.

⚠ **Attention, si vous n'avez pas de carte bancaire, vous pouvez payer en espèces (cash) uniquement pendant les 30 premiers jours, dans les 5 agences suivantes : Les Halles, Gare de Lyon, La Défense, Noisy-le-Grand Mont d'Est et Bourg-la-Reine (Voir le plan du métro page 62).**

Les contrôleurs vous remettent un document appelé PV ou quittance : il faut le garder avec vous.

Si vous n'avez aucune ressource, vous disposez d'un délai de trois mois à compter de l'infraction pour contester l'amende. Attention, cela ne fonctionne pas toujours.

En cas de difficultés ou si vous ne pouvez pas payer votre amende, demandez de l'aide à un travailleur social (voir page 14).

URGENCES

15 SAMU

Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale.

18 Pompiers

Signaler une situation dangereuse : accident, incendie, personne malade...

17 Police

Obtenir de l'aide en cas d'agression ou signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.

114 Urgence SMS

Permet aux personnes qui ne peuvent pas téléphoner (personne sourdes, malentendantes, femmes victimes de violences par exemple) d'alerter les services de secours 24h/24 et 7j/7.

115 Mise à l'abri d'urgence

Numéro d'urgence pour les personnes sans solution d'hébergement nécessitant une mise à l'abri (hébergement) d'urgence. Vous pouvez également faire une demande de maraude (repas chauds, kits d'hygiène, couvertures, vêtements et chaussures).

119 Enfance en danger

Numéro d'urgence destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences (psychologiques, physiques et sexuelles) ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger.

3919 Violence femmes info écoute

Écoute, informe et oriente les femmes victimes de violences, ainsi que les témoins de violences faites à des femmes.

français
www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés

MINEURS ISOLÉS
(MOINS DE 18 ANS SANS RESPONSABLE LEGAL)

1.Que veut dire « mineur isolé » ?

- Vous êtes un «mineur isolé» si :
  - **Vous avez moins de 18 ans**
  - **Vous êtes sans vos parents ou sans représentants légaux (adultes qui ont une autorité légale sur vous) en France.**

En tant que mineur isolé vous êtes considéré comme "en danger". Vous devez bénéficier d'une protection et d'une prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

2. Vos droits en France

La France a l'obligation légale de prendre en charge les mineurs isolés qui sont sur son territoire, donc de les protéger. C'est l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui est chargée d'héberger et de protéger les mineurs isolés en France.

Avant de vous prendre en charge, l'Aide sociale à l'enfance va d'abord vous faire passer une **«évaluation de la minorité et de l'isolement»,** c'est-à-dire vous interroger pour essayer de savoir si vous êtes vraiment mineur et isolé. Cette évaluation est obligatoire pour être ensuite pris en charge par la protection de l'enfance. Normalement, cela ne doit durer que quelques jours, mais **en réalité la procédure peut durer plusieurs semaines.**

Une fois que vous serez reconnu mineur et isolé, vous serez hébergé et accompagné vers l'autonomie (travail socio-éducatif, scolarisation ou formation, suivi juridique et administratif…) jusqu'à vos 18 ans.

3. Vous arrivez à Paris

Rapprochez-vous de cette association pour vous orienter et préparer les étapes administratives qui vous attendent :

UTOPIA 56
Place de l'Hôtel de Ville 75004 Paris
M 1 11 Hôtel de Ville
Soutien matériel (couvertures et produits d'hygiene) et orientation
Lundi et vendredi à 18h pour les garcons
Du lundi au vendredi à 18h pour les filles

Quand vous vous sentirez prêt, allez dans un des 3 centres d'évaluation ci-dessous (pas de rendez-vous nécessaire) :

AMNA à Paris
127 rue de Tolbiac M 7 Tolbiac
M 14 Olympiades Lundi au samedi 9h-18h.

PEMIE à Bobigny
1-15 rue Benoît Frachon 93000 Bobigny
T 1 Libération 01 82 46 81 42
Lundi au vendredi 9h-12h30 et 13h30-16h30
Venir très tôt. Fermé le mercredi à 12h.

SERVICE D'ÉVALUATION ET DE MISE A L'ABRI POUR MIE à Créteil (Val-de-Marne)
Centre Miguel Angel Estrella, 112-120 Chemin Vert des Mèches 95014 Créteil
RER D Le vert de Maison M 8 Maison Alfort Les Juilliottes
01 42 07 09 02
Lundi au vendredi 9h30-17h30, **Venir tôt !**

4. L'entretien d'évaluation

Vous aurez sûrement **un premier entretien rapide,** puis une place d'hébergement ("mise à l'abri") en attendant un deuxième rendez-vous. Cette mise à l'abri en attendant votre rendez-vous est obligatoire.
Le deuxième entretien sera plus long et portera sur votre identité, votre famille, votre vie dans votre pays (conditions de vie, scolarité), les raisons de votre départ et votre parcours jusqu'en France et aussi vos conditions de vie depuis que vous êtes arrivé et votre projet en France.

- Apportez tous les documents qui peuvent permettre de prouver votre minorité. **Attention : Il est très risqué de présenter de faux documents d'identité.**
- **Vous pouvez demander de l'aide à une association (voir page 11)** pour faire venir vos documents depuis votre pays d'origine.
- **Vous avez le droit à un interprète** qui parle votre langue.

Il est possible qu'après cette évaluation, l'Aide sociale à l'enfance demande des « examens complémentaires » : une vérification de vos documents d'identité si vous en avez, et parfois, des examens d'âge osseux. **Aucun examen médical ou radios ne doit être réalisé si vous n'avez pas donné votre accord et si un juge ne l'a pas autorisé !**

5. Après l'entretien

Après l'entretien, le centre d'évaluation est chargé de faire un rapport à l'Aide sociale à l'enfance. **C'est l'ASE qui reconnaît ou non votre minorité sur la base de ce rapport.** Dans les jours qui suivent, vous devez recevoir la réponse du centre d'évaluation. Tout refus doit être notifié par une feuille indiquant les raisons du refus. Il y a deux possibilités :

- **Soit vous êtes reconnu mineur isolé**: vous serez hébergé (en foyer ou en appartement, plus rarement dans une famille d'accueil), accompagné par un éducateur, vous pourrez apprendre le français et aller à l'école ou suivre une formation professionnelle pour apprendre un métier.
- **Soit l'ASE refuse de reconnaître votre minorité et/ou votre isolement.**

6. En cas de refus

Si on refuse de vous reconnaître mineur, cela doit être expliqué sur une feuille indiquant les raisons du refus. Il est important de conserver cette feuille pour la suite des démarches. Vous avez le droit de **contester la décision** devant un juge pour enfants.
Le juge vous donnera un rendez-vous pour vous entendre. Il peut aussi demander des examens complémentaires : la vérification de vos papiers et des examens médicaux avec votre accord. Après avoir examiné votre dossier, le juge peut vous reconnaître mineur et isolé, ou confirmer le refus de l'ASE :

- **Vous avez le droit à un avocat.**
- **En attendant la réponse du juge, vous ne pourrez pas être hébergé ni avoir d'aides financières de la part de l'Etat.** Pour savoir où manger, prendre une douche et obtenir de l'aide, voir page 14.
- **Vous pouvez vous faire aider par des associations** pour votre situation juridique

ANTENNE DES MINEURS
Avocats gratuits pour les mineurs ayant été refusés par l'AMNA et qui souhaitent saisir le juge. Amener vos documents originaux.
Tribunal judiciaire 29-45 Avenue de la Porte de Clichy 75017 Paris
Dans le tribunal, devant l'accueil général.
M 14 13 Porte de Clichy
Lundi, mardi et vendredi 9h30-12h30
Lundi au vendredi 14h-17h.
01 42 36 34 87 permanence téléphonique lundi au vendredi 14h-17h.

PERMANENCE PLURIDISCIPLINAIRE
Permanence juridique, administrative - Utopia 56 et Le Barreau de Paris Solidarité.
Permanence santé - Médecins du monde et Croix-Rouge.
Jardin Pali Kao, 75020 Paris
M 2 Couronnes M 11 Pyrennées
Mercedi 9h - 12h

ADJIE
Permanence d'assistance juridique pour les mineurs isolés.
1 rue de Nantes, 75019 Paris
M 7 Crimée Corentin Cariou
contact@adjie.fr
Lundi à 18h. **Venir tôt !**

7. Demande d'asile pour mineurs isolés

Si vous êtes mineur, que vous avez fui votre pays parce que vous avez eu peur pour votre vie, et avez été victime de persécutions, vous pouvez aussi **demander l'asile en plus** de la procédure de reconnaissance de votre minorité. Comme vous êtes mineur, un Administrateur ad hoc (un adulte responsable) sera désigné pour vous accompagner dans votre demande d'asile. Cette personne est professionnelle (parfois, elle/il travaille dans une association comme France Terre d'Asile). Si vous avez des membres de votre famille dans un autre pays de l'Union Européenne, vous pouvez demander à les rejoindre.

Remarque : En tant que mineur, vous ne pouvez pas bénéficier de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Seule l'ASE peut héberger des mineurs isolés. Vous ne pouvez pas être hébergé dans les mêmes centres d'hébergement que les adultes. Pour plus d'informations sur l'asile, voir page 40.

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org
français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

ADRESSES UTILES

ACCUEIL, ORIENTATION, ACCOMPAGNEMENT

ACCUEIL DE JOUR AUSTERLITZ Hommes
Demandeurs d'asile et réfugiés
24 quai d'Austerlitz 75013 Paris
M 6 Quai de la gare M 1 14 RER C Gare de Lyon
Lundi au vendredi 9h -16h, fermeture à 14h30 le mardi.

- Petit déjeuner
- **Demandeurs d'asile :** enregistrement hébergement SAS en région + téléphones disponibles pour appeler le numéro de l'OFII
- **Réfugiés :** programme CAIR et CARSA

Accompagnement psychologique : Lundi 9h30-16h30 et mercredi 9h-12h30

Information collective sur la demande d'asile : lundi 14h-15h30 (dari-pashto) et jeudi 14h-15h30 (arabe)

Accompagnement à l'inscription au GUDA: lundi et mercredi 10h-12h. 25 personnes maximum.

Ouverture de l'accueil et des démarches administratives (sans rendez-vous) : mercredi et jeudi matin

ACCUEIL DE JOUR CITE Hommes
Demandeurs d'asile et réfugiés
1 boulevard du Palais 75004 Paris M 4 Cité
Lundi au vendredi 9h -16h.
Petit déjeuner le matin et déjeuner le midi

- **Demandeurs d'asile** : téléphones disponibles pour appeler OFII
- **Demandeurs d'asile et réfugiés** : enregistrement pour un transfert vers hébergement (CAES ou SAS)
- **Réfugiés :** accompagnement social global et insertion professionnelle (enregistrement programme CAIR pour les réfugiés qui travaillent)

Du lundi au vendredi sur rendez-vous
Mardi 9h - 12h sans rendez-vous

HALTE HUMANITAIRE
Demandeurs d'asile et réfugiés sans hébergement.
2 rue Perrault 75001 Paris
M 1 Louvre Rivoli
Lundi au dimanche 9h-18h
Fermé le 29 mars.
Douches : Lundi au dimanche 9h-17h
Accompagnement social :
Inscription aux permanences 9h-10h
Lundi au vendredi 9h30-13h et 14h-17h. Sauf jeudi après-midi 15h-18h

Accompagnement médical :
Lundi, mercredi, vendredi 9h30-13h et 14h-18h
Mardi 14h-17h Jeudi 9h30-13h Samedi 14h-17h

Accompagnement psychologique : Lundi à vendredi sur inscription

Activités culturelles et sportives sur place les après-midi

CEDRE
Accueil de jour
23 Boulevard de la Commanderie 75019 Paris
M 7 Porte de la Villette M 12 Aimé Césaire

Informations individuelles sur vos droits : lundi, mardi et jeudi de 9h - 11h

Information individuelle sur la procédure Dublin: lundi 9h - 11h

Information collective "les droits sociaux des sans papiers" Mardi 11h

CAP'I FRANCE TERRE D'ASILE - DRIEETS IDF
Seulement pour les réfugiés.
69-71 rue Archereau 75019 Paris
M 7 Crimée T 3b Rosa Parks
Lundi au jeudi 9h00 - 12h30. Venir tôt !
Pour les personnes domiciliées à Paris : Le Café des Réfugiés le matin
Pour les personnes domiciliées en Ile de France : permanence d'accès aux droits (Réunification familiale...), ateliers (CV, Réunification familiale, Insertion par la mobilité géographique, Information collective) et programme d'insertion par la mobilité géographique.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org français

AIDE JURIDIQUE GRATUITE

Aide et conseils dans vos procédures en fonction de votre situation :
- Procédure asile
- Information Dublin
- Réfugiés
- Carte de séjour

Pour plus d'information sur les procédures voir page 44.

MINEURS : Voir page 8 pour obtenir de l'aide juridique pour les mineurs isolés.

AMNESTY INTERNATIONAL
Aide aux personnes en demande d'asile et d'apatridie.
72-76 boulevard de la Villette 75019 Paris
M 2 Colonel-Fabien - Mercredi 15h-18h
Téléphoner pour connaître les dates des permanences : 01 53 38 65 65

ASSOCIATION ASILE
Rédaction récit, préparation entretien Ofpra, aide pour la CNDA, ADA et sécurité sociale. Pas de recours Dublin, ni réexamen.
Pour prendre rendez-vous :
Appeler le lundi de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h : 06 50 54 79 45
contact.asile.asso@gmail.com

BUS DE LA SOLIDARITÉ
Avocats du Barreau de Paris.
Droit d'asile et droit des étrangers :
Jardin Anaïs Nin 75019 Paris
T 3b Porte d'Aubervilliers
Vendredi 14h-17h. Sans rendez-vous.
Place de la Chapelle 75018 - M 2 La Chapelle
Mardi 13h-16h (présence du Samu Social).

CIMADE BATIGNOLLES
46 boulevard des Batignolles 75017 Paris
M 2 Rome. Aide pour recours OQTF et IRTF.
Sans rendez-vous :
Mercredi 9h30-12h45 et 13h45-17h30, jeudi 9h30-12h30 et 14h-17h30
Sur rendez-vous par téléphone :
01 40 08 05 34
Lundi 14h30-17h30, mercredi 9h30-12h30

CIMADE LUXEMBOURG
11 rue Jean Bart 75006 Paris
M 12 Rennes M 4 Saint Placide
Sur rendez-vous par téléphone :
01 42 22 75 77 Lundi 9h-13h
Sans rendez-vous jeudi 14h - 20h

CIMADE BELLEVILLE
25 rue Fessart 75019 Paris
M 11 Jourdain
Sans rendez-vous ou sur rendez-vous par téléphone : 01 42 45 65 07
Lundi 18h30-21h et mardi 8h30-12h30

LA CLINIQUE JURIDIQUE
Aide pour le récit OFPRA, préparation à l'entretien, explication sur la demande d'asile
Formulaire d'inscription : https://bit.ly/3jkisUq
asile.cliniquejuridiqueefb@gmail.com

ESSOR
Aide pour le dossier OFPRA, recours CNDA, recours Dublin, rétablissement des CMA, OQTF, et droit de la famille. Aide à la procédure de réexamen, venir avant d'avoir retiré le formulaire en préfecture.
24 quai d'Austerlitz 75013 Paris
M 6 Quai de la gare M 1 14 RER C Gare de Lyon
Jeudi 13h-17h
Pour d'autres permanences, prendre rendez-vous par téléphone, SMS ou par WhatsApp :
07 51 49 52 29 06 51 82 31 92

FASTI
Permanences accueil et informations sans rendez-vous :
58 rue des Amandiers 75020 Paris
M 2 Père Lachaise
Sans rendez-vous :
Mardi et jeudi 14h-16h30
Bibliothèque Assia Djebar, 1 rue Ren-ynaldo Hahn 75020 Paris
M 1 T 3b Porte de Vincennes
Mercredi 10h-12h

LA MIF
Accompagnement juridique et administratif
4 bis rue d'Oran 75018 Paris
M 4 12 Marcadet-Poissonniers
Mardi 18h-20h.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org français

LE KIOSQUE
Aide, suivi juridique pour la procédure d'asile et Dublin (assurance maladie, réduction transport, recours CMA, OQTF, etc.). Pas d'aide à la rédaction de demande de réexamen.
218 rue du Faubourg Saint-Martin 75010
Louis Blanc Gare de l'Est
01 76 62 12 47
lekiosque@emmaus.asso.fr
Sans rendez-vous :
Lundi et mercredi 9h30-12h30 et 14h-16h
Mardi, jeudi et vendredi 9h30-12h30

LDH 18/19 - AMNESTY INTERNATIONAL MONTMARTRE
Mardi 14h-18h.
Sur rendez-vous par téléphone ou mail :
07 51 51 29 25 permanence18@ouvaton.org

MARAUDE FRANCE TERRE D'ASILE
Place de la Chapelle 75018 Paris
La Chapelle
Lundi 14h-16h30
(Présence de la Croix Rouge Rétablissement des liens familiaux et Médecins du Monde)
Mardi 14h-16h30
(Présence du Samu Social et du Bus de la solidarité)
Place de l'Hôtel de Ville 75004 Paris
Hôtel de Ville
Du lundi au jeudi 18h-20h.

PERMANENCE POUR LES EXILÉ·E·S LA CHAPELLE (ADDE, ATMF, Dom'asile, ELENA, GISTI, La Cimade, MRAP)
Recours OQTF, recours CNDA, recours Dublin, recours CMA, informations sur les rendez-vous dans les préfectures, problèmes avec l'OFII.
Français, anglais, arabe, pachto et dari.
10 rue Affre 75018 Paris
La Chapelle
Lundi à 14h.

BAAM POLE ASILE
Difficultés liées à l'enregistrement de la demande d'asile, Dublin, OFPRA (récit et préparation), CNDA. Pas de réexamen.
8 rue Duchefdelaville 75013 Paris
Chevaleret
Vendredi de 18h à 20h30 sans rendez-vous

MRAP
01 53 38 99 99
Prendre rendez-vous par téléphone
Du lundi au vendredi 9h-12h30 et 14h-17h.

ATMF
10 rue Affre 75018 Paris La Chapelle
Permanence juridique et sociale en droit des etrangers ATMF sur rendez-vous le mercredi et jeudi.
Prise de rendez-vous : national@atmf.org
01 42 55 91 82

SCIENCES-PO REFUGEE HELP
Aide à la demande de réexamen, au récit et à l'entretien Ofpra.
Prendre rendez-vous par message ou message vocal. Préciser les langues parlées.
07 65 22 36 67 asylum.aid@refugeehelp.fr

Permanences téléphoniques

GISTI
Conseils par téléphone, essayer d'appeler plusieurs fois :
01 84 60 90 26
Du lundi au vendredi 14h30 - 17h30
Mercredi et vendredi 10h - 12h

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME
Informations et conseils par téléphone :
01 56 55 50 10
Lundi au vendredi 10h-13h

CIMADE ILE DE FRANCE
Aide juridique aux personnes ayant une décision d'éloignement.
Recours en urgence contre les OQTF et suivi des personnes ayant reçu un arrêté d'expulsion ou une interdiction judiciaire du territoire.
Information et prise de rendez-vous par téléphone 01 40 08 05 34
lundi 14h30-17h30 et mercredi 9h30-12h30

Permanences femmes

CIMADE ÎLE-DE-FRANCE
Pour femmes et personnes étrangères victimes de violences. 06 77 82 79 09
Mercredi 10h-13h et 14h - 17h30

BUS DE LA SOLIDARITÉ
Femmes victimes de violences
7 rue des Maraichers 75020 Paris
Porte de Vincennes
Mercredis 13 et 25 mars : 12h-15h
Avec ou sans rendez-vous :
barreausolidarite@avocatparis.org

FEMMES DE LA TERRE
2 rue de la Solidarité 75019 Paris
Danube
Droit des étrangers : Femmes et jeunes de moins de 25 ans
Lundi 13h-17h
Sur rendez-vous, appeler : 01 48 06 03 34

LGBTQIA+

ARDHIS
Aide OFPRA, CNDA, procédure Dublin pour les personnes LGBTQI+.
Ateliers, sorties conviviales.
La bulle, Maison des solidarités LGBTQI+
22 rue Malher 75004 Paris - Saint-Paul
Sans rendez-vous :
Samedi 9h-10h30 - à vérifier sur le site ardhis.org
contact@ardhis.org 09 72 47 19 55

BAAM PERMANENCE LGBT
Aide pour le récit OFPRA et préparation à l'entretien, aide pour le recours CNDA pour les personnes LGBTQI+.
8 rue Duchefdelaville 75013 Paris
Chevaleret
Bibliothèque François Mitterrand
Mardi 18h-20h
Avec ou sans rendez-vous :
baam.lgbt@gmail.com

BUS DE LA SOLIDARITÉ
Permanence des avocats du Barreau de Paris dédiée aux problématiques juridiques rencontrées par les personnes LGBTQI+.
Maison de vie associative et citoyenne du 11ème, 8 Rue du Général Renault 75011 Paris
Saint-Ambroise Père Lachaise
lundi 25 mars 12h-15h
Avec ou sans rendez-vous par mail :
barreausolidarite@avocatparis.org

LA MIF
Accompagnement juridique et administratif pour les personnes LGBTQIA+
4 bis rue d'Oran 75018 Paris
Marcadet-Poissonniers
Lundi 18h-20h

ARC ESSENTIEL
Permanence d'accueil, d'orientation et de médiation : accompagnent dans les démarches administratives (titre de séjour, pôle emploi, CAF, assurance maladie, recherche logement sociale, permis de conduire etc...)

Annexe de la mairie du 14eme au 12 Rue pierre Castagnou 75014 Paris
Mouton-Duvernet Pernety
Mardi 14h-18h30 : Ecrivain public (rédaction courrier , CV et lettre de motivation)
Jeudi 10h-14h: accompagnement et Ecrivain public
Vendredi 10h-14h : Accompagnement demande de naturalisation sur rendez-vous
Samedi 11h- 18h : Accompagnement avec et sans rendez vous

Maison des réfugiés
50 Boulevard Jourdan 75014 Paris
Porte d'Orléans Cité Universitaire
Mercredi 18h30-21h30 : permanence d'accueil, d'orientation et de médiation
contact@arcessentiel.fr 06 71 92 95 16

Personnes en situation de prostitution

BUS DES FEMMES
Personnes en situation de prostitution.
58 rue des Amandiers 75020 Paris
Père Lachaise
Du lundi au vendredi 9h30 - 17h30. Ferme à 17h le vendredi. Fermé le mardi après-midi.
Permanence sociale sans rendez-vous : vendredi 10h - 12h
Service de domiciliation administrative uniquement pour les personnes en situation de prostitution
- Permanences CPAM hebdomadaire
- Accompagnement social global
- Possibilité dépistage par réalisation d'un TROD VIH, VHB, VHC
- Différentes permanences d'accès aux droits sociaux et de santé

français www.watizat.org Watizat, tous droits réservés

MANGER

Toutes les distributions alimentaires proposent des options halal ou végétariennes. حلال

Le matin

P'TIT DEJ' SOLIDAIRES
Jardin d'Eole 75019 Paris
Entrée à l'angle de la rue d'Aubervilliers et de la rue du Département M 2 5 7 Stalingrad
Lundi au dimanche vers 8h30

SOLIDARITÉ MIGRANTS WILSON
5 avenue de la Porte de la Villette 75019 Paris
M 7 Porte de la Villette
Samedi 10h -12h

Le midi

L'UN EST L'AUTRE/RESTO DU COEUR
15 avenue Porte de la Villette 75019 Paris
M 7 Porte de la Villette
Lundi au vendredi 11h-13h
Samedi et dimanche 12h-14h

AERI
57 rue Etienne Marcel 93100 Montreuil
M 9 Croix de Chavaux
• Cantine à prix libre
Lundi au jeudi 12h30-14h30

Le soir

L'UN EST L'AUTRE / LA CHORBA
15 avenue Porte de la Villette 75019 Paris
M 7 Porte de la Villette
Lundi au dimanche 18h-20h

Pour d'autres adresses que celles de Watizat, d'autres distributions alimentaires sont sur : www.soliguide.fr

LA GAMELLE DE JAURÈS
29 avenue de la Porte d'Aubervilliers 75018 Paris
T 3b Porte d'Aubervilliers
Lundi à 20h

SOLIDARITÉ MIGRANTS WILSON
29 avenue de la Porte d'Aubervilliers 75018 Paris
T 3b Porte d'Aubervilliers
Mardi et mercredi à 20h30

LA FABRIQUE DU SOURIRE
Gare de Lyon, rue Rolland Barthès 75012 Paris
M 1 14 RER C Gare de Lyon
Lundi à 20h

UNE CHORBA POUR TOUS
devant le métro Jaures, 135-137 Boulevard de la Villette, 75019 Paris
M 2 5 7 BUS Jaurès
Lundi au samedi à 16h30. **Venir en avance**

RESTOS DU COEUR
1 avenue de Verdun 75010 Paris
M 4 5 7 Gare de l'Est
Lundi, mercredi, vendredi 20h-21h.
Dimanche 19h30-21h
Place de la république 75003 Paris
M 3 5 8 9 11 République
Mardi, jeudi et samedi 20h-21h

L'ASSIETTE MIGRANTE
Porte de la Villette M 7 T 3b
Dimanche 3 mars, Samedi 9 mars, Dimanche 10 mars à 18h30
Place de l'Hotel de Ville M 1 11
Dimanche 17 mars, Samedi 23 mars, Dimanche 24 mars, Dimanche 31 mars à 18h30

Colis alimentaire

LES RESTOS DU COEUR
S'inscrire aux restaurants du cœur de votre arrondissement.
Horaires et lieux d'inscription :

- **Pour le 10e :**
18 rue Boy-Zelenski, 75010 Paris
M 2 Colonel Fabien
Mardi 9h-12h et 13h30-16h30
Jeudi 9h-12h

- **Pour le 3e, 4e, 11e et 12e :**
3-5 impasse Cresselin, 75011 Paris
M 8 Faidherbe-Chaligny
Du mardi au vendredi, 12h30-16h

- **Pour le 17e et 18e arrondissement :**
124 rue des Poissoniers 75018 Paris
M 4 12 Marcadet-Poissonnier
Lundi 12h30-16h30, mardi et jeudi 9h-12h et 14h-16h30

- **Pour le 19e arrondissement :**
7 / 15 avenue de la Porte de la Vilette, 75019
M 7 Porte de la Villette
Lundi et mardi 9h-12h30, jeudi 9h-12h30 et 14h-16h30

- **Pour le 20e arrondissement :**
29 rue du Soleil, 75020 Paris
M 11 Place des Fêtes
Lundi, mardi et jeudi 13h-16h30

AERI
57 rue Etienne Marcel 93100 Montreuil
M 9 Croix de Chavaux
Distribution de colis alimentaires à prix libre
Lundi 13h-15h.

SE LAVER

Gratuit
Cabine individuelle
Venir avec serviette et savon

BAINS-DOUCHES PETITOT
1 rue Petitot 75019 Paris
M 11 Place des Fêtes
Mardi au samedi 12h-17h30

BAINS-DOUCHES NEY
Accessible aux personnes handicapées
134 boulevard Ney 75018 Paris
M 4 Porte de Clignancourt
Lundi au samedi 7h30-11h30
Dimanche 8h-11h30 - Fermé le jeudi.

BAINS-DOUCHES DES HAIES
Accessible aux personnes handicapées
27 rue des Haies 75020 Paris
M 9 Buzenval Mardi au samedi 7h30-12h30

BAINS-DOUCHES ROUVET
1 rue Rouvet 75019 Paris
M 9 Corentin Cariou
Mardi au dimanche 7h30-12h

BAINS-DOUCHES SAINT MERRI
16 rue du Renard 75004 Paris
M 11 Rambuteau
Lundi au samedi 7h30-13h
Dimanche 8h-12h30. Fermé le jeudi.

BAINS-DOUCHES MEAUX
Accessible aux personnes handicapées
18 rue de Meaux, 75019 Paris
M 2 Colonel Fabien
Du lundi au samedi 7h30-12h30
Dimanche 8h-12h30. Fermé le mercredi

BAINS-DOUCHES LES AMIRAUX
Accessible aux personnes handicapées
6 rue Hermann-Lachapelle 75018 Paris
M 4 Simplon T 3b Diane Airbus
Du mardi au samedi 12h - 17h

Laver ses vêtements

LAVERIE SOLIDAIRE
1 rue Aboukir 75002 Paris
M 3 Sentier M 1 7 Palais Royal
Samedi 9h30-16h30, venir tôt !
Venir avec ses vêtements à laver. Distribution de kits hygiène. Ordinateurs à disposition. Accueil dans la limite des places disponibles.

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

ACCUEILS DE JOUR

Gratuit
Repos et accès à différentes formes de soutien selon le lieu (boissons chaudes, recharger votre téléphone, wifi, conseils, etc.)

Douches : nombre de places limité

Laverie : laver ses vêtements

HALTE HUMANITAIRE
Demandeurs d'asile et réfugiés sans hébergement.
Fermé le 29 mars.
2 rue Perrault 75001 Paris
M 1 Louvre Rivoli
Lundi au dimanche 9h-18h.
Douches lundi au dimanche 9h-17h

AUTREMONDE
Adultes avec ou sans enfants.
30 rue de la Mare 75020 Paris
M 2 Couronnes M 11 Pyrénées
Mercredi et vendredi 14h-17h30.
Dimanche 15h - 18h
Atelier couture : vendredi 10h-12h sur inscription louise.rouge@autremonde.org
01 43 14 77 83

ESI AGORA
Adultes sans enfants.
32 rue des Bourdonnais 75001 Paris
M 4 7 11 14 1 RER B Châtelet-Les Halles
Sans rendez-vous:
Lundi au vendredi 9h-12h
Sur rendez-vous: Lundi au vendredi 14h-16h.
Fermé le mercredi après-midi.

ESI RENÉ COTY
Adultes sans enfants.
6-8 Avenue René Coty, 75014 Paris
M 6 RER B Denfert-Rochereau
Sans rendez-vous:
Lundi au vendredi 8h30-13h et 14h-17h
Douche (prêt de serviette et savon) :
- **Hommes** : lundi : 8h30 - 13h et 14h-16h
- **Femmes** : du mardi au vendredi : 14h - 16h
Assistante sociale, infirmiere, psychologue, pédicure, coiffure et laverie sur rendez-vous.

MAISON DANS LA RUE
Adultes sans enfants.
18 rue Picpus 75012 Paris
M 2 Nation
Accueil et café : Lundi au vendredi 8h-16h et mercredi 13h-16h.
Juriste : lundi après-midi
Médecin : mercredi après-midi
Infirmier : lundi et vendredi matin
Psychologue : vendredi matin
Buanderie sur rendez-vous

LA MAISON DU PARTAGE
Adultes sans enfants.
32 rue Bouret 75019 Paris
M 2 5 7 BIS Jaurès
Lundi au jeudi 8h-12h30 et 14h-16h45.
Vendredis 1er, 15 et 29 mars : 8h-12h30
Dimanches 10 et 24 mars : 9h-12h45 et 14h-16h30
Laverie sur rendez-vous (à prendre sur place).
Douche uniquement la semaine sur inscription (sur place).

ESI HALLE SAINT DIDIER
23 rue Mesnil 75016 Paris
M 2 Victor Hugo
Lundi au vendredi 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h00.
- **Accompagnement social** (dont CPAM) et juridiques
- **Santé** : infirmière, psychologue, dermatologue
- **hygiène et bien-être :** douches, buanderie, pédicure, vestiaire solidaire, coiffeur
- **Conseiller numériques**

Hommes

ACCUEIL DE JOUR AUSTERLITZ
Demandeurs d'asile et réfugiés.
24 quai d'Austerlitz 75013 Paris
M 6 Quai de la gare M 1 14 RER C Gare de Lyon
Lundi au vendredi 9h -16h, fermeture à 14h30 le mardi.
- Petit déjeuner

ACCUEIL DE JOUR CITE
Demandeurs d'asile et réfugiés.
1 boulevard du Palais 75004 Paris
M 4 Cité
Lundi au vendredi 9h -16h.
- Petit déjeuner le matin et déjeuner le midi

Femmes et familles

ACCUEIL DE JOUR ABOUKIR
Familles, couples et femmes seules. Priorité aux primo-arrivants.
6 rue Aboukir 75002 Paris
M 3 Sentier
Lundi au dimanche 9h-18h.
Fermé le mardi après-midi. **Venir tôt !**
- **Familles :** accompagnement social et aide pour l'hébergement d'urgence
- **Femmes et couples :** information et orientation

ACCUEIL DE JOUR AUSTERLITZ
Familles à la rue.
24 quai d'Austerlitz 75013 Paris
M 6 Quai de la gare M 1 14 RER C Gare de Lyon
Lundi au vendredi 9h30-16h30.Fermé à 15h le jeudi. *Fermé le 1er mars matin.*
- Vestiaire, bagagerie, espace de repos, espace de jeux.
- Accompagnement social: recherches d'hébergement, ouverture de droits, orientations et autres démarches administratives.

ESI GEORGETTE AGUTTE
Femmes enceintes ou avec enfants.
Espace de repos, psychologue, travailleurs sociaux, bagagerie.
9/11 rue Georgette Agutte 75018 Paris
M 13 Guy Moquet
Mardi au samedi 9h45-16h30. Fermé le jeudi matin.

ESI BONNE NOUVELLE
Familles
9 rue Thorel 75002 Paris
M 8 9 Bonne Nouvelle
Lundi au vendredi 9h30-13h et 14h-17h.
Fermé le jeudi après-midi.
- Petits déjeuner
- Service de garderie le lundi et le jeudi matin
- Temps de jeux pour les enfants de plus de 3 ans : mercredi matin et mardi matin
- Juriste : mardi après-midi
- Psychologue : lundi aprés-midi et mercredi matin
- Sage-femme : mercredi matin
- Infirmière : mercredi et vendredi
- Pédiatre sur rendez-vous : vendredi matin sur rendez-vous
- Médecin : vendredi après-midi
- Coiffeur : mercredi après-midi
- Socio-esthéticienne : lundi après-midi

ESI FAMILLES PITARD EMMAUS SOLIDARITE
Familles et femmes enceintes.
4 rue Georges Pitard 75015 Paris
M 13 Plaisance
Sans rendez-vous:
Lundi au vendredi 9h15-13h
Sur rendez-vous:
Lundi au vendredi 14h-17h. Fermé le mardi après-midi.

REPAIRE SANTE BARBES (ADSF)
Pour femmes avec ou sans enfants.
Dépistages, évaluation des besoins en santé globale et orientations. Sage-femmes, infirmières et psychologues.
70 boulevard Barbès 75018 Paris
M 4 12 Marcadet-Poissonniers
Lundi au vendredi 9h30-17h

AUTREMONDE
Pour femmes avec ou sans enfants.
Accueil et activités.
30 rue de la Mare 75020 Paris
M 11 Jourdain M 2 Couronnes
Lundi 14h-17h

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

SANTÉ

En cas d'urgence médicale appelez le 15

Santé générale

Urgences : Service d'un hôpital chargé d'accueillir les malades qui doivent être soignés en extrême urgence. Vous n'avez pas besoin de couverture maladie ou de pass vaccinal pour accéder aux urgences.

⚠ **Attention**, Si vous n'avez pas de couverture maladie (AME ou CSS), allez voir le service social de l'hôpital en sortant des urgences. Privilégiez le passage à la PASS sauf en cas d'urgence.

PASS (Permanences d'Accès aux Soins de Santé) : Consultations médicales gratuites sans couverture maladie. Se présenter le plus tôt possible, il y a souvent beaucoup de monde. Des PASS pharmacie existent: si des médicaments vous sont prescrits pendant votre consultation demandez le service pharmacie de l'hôpital.

Important:
- **si vous n'avez pas de couverture maladie** (PUMA, CSS, AME), ne sortez pas de l'hôpital sans avoir vu une assistante sociale.
- **être accompagné d'une personne francophone peut aider.**
- le site de traduction **Traducmed (39 langues)** est très ut ile pour les rendez-vous médicaux: www.traducmed.fr

Associations médicales qui ont des consultations gratuites

HÔPITAL SAINT-LOUIS
1 avenue Claude-Vellefaux 75010 Paris
Ⓜ 2 Colonel Fabien
Tous les jours à partir de 8h30
PASS médecine générale
Appeler avant de venir.
01 42 49 91 30

HÔTEL-DIEU
Aller au «Centre diagnostic»:
1 rue de la Cité 75004 Paris
Ⓜ 4 RER B Saint Michel / Cité
Sans rendez-vous: Lundi au vendredi à 7h30 et 13h30. **Accès à la PASS ophtalmologique et bucco-dentaire sur demande d'un médecin.**

HÔPITAL AVICENNE
125 rue de Stalingrad 93000 Bobigny (Bâtiment Mantout)
Ⓜ 7 La Courneuve - 8 mai 1945
PASS - Policlinique médicale : médecine générale, IVG, chirurgie.
Aller à «l'Unité Villermé».
Prendre rendez-vous sur place :
Lundi au vendredi 9h-16h30.
01 48 95 51 93

HÔPITAL LARIBOISIÈRE
PASS médecine générale.
Demander «Consultation Arc-en-ciel»
2 rue Ambroise-Paré 75010 Paris
Ⓜ 5 4 RER B Gare du Nord
Sans rendez-vous:
Lundi au vendredi à 8h. **Venir très tôt!**

HÔPITAL PITIÉ-SALPETRIERE
47-83 Bd de l'Hôpital, 75013 Paris
Ⓜ 5 Saint-Marcel
PASS médecine générale
Lundi au vendredi - venir à 7h pour avoir un rendez-vous dans la journée.

HÔPITAL SAINT-ANTOINE
PASS - Policlinique médicale (spécialisée dans le traitement de la gale).
184 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 Paris (Accès par la rue Crozatier).
Ⓜ 8 Faidherbe -Chaligny Ⓜ 2 Nation

Accessible à partir de 16 ans

Demander la «Policlinique Baudelaire»
Sans rendez-vous :
Lundi au vendredi, venir à 8h.
01 49 28 29 50

COMEDE
Accueil inconditionnel.
Consultations médicales et de suivi gynécologiques, éducation thérapeutique, vaccinations, psycho-thérapeutiques, ostéopathiques et socio-juridiques.
- Avec interprète
- Première rencontre sans rendez-vous

Consultations également disponibles pour les mineurs isolés

Hôpital Bicêtre 78 rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin Bicêtre Ⓜ 7 Le Kremlin-Bicêtre
Accès : porte 58, secteur marron, 2ème étage
Lundi au vendredi 9h-13h et de 14h-17h30.
Fermé le jeudi matin.

MÉDECINS DU MONDE (CASO)
8-10 rue des blés 93210 La Plaine St-Denis
Ⓜ 12 Front Populaire
RER B La Plaine-Stade de France
Permanences sociales (informations sur l'AME) et courrier :
Lundi, mardi et jeudi 9h15 - 12h
Permanences sociales (informations sur l'AME) et courriers :
Mardi et jeudi 14h-17h
Prévention et dépistage VIH et hépatite:
Lundi 9h30-13h
Mardi et jeudi 14h-17h.
Interprètes en bambara le lundi matin et en ourdou le mardi matin.
Ferme le lundi apres-midi.

MÉDECINS DU MONDE (CAOA)
Accueil inconditionnel. Interprètes disponibles.
Evaluation des besoins médico-sociaux et orientations. Médecin, accueillants sociaux, psychologues / psychiatres.
15 bd de Picpus 75012 Paris
Ⓜ 6 Bel Air
Lundi, mardi, jeudi à 9h.
Sans rendez-vous. Venir tôt.
Ferme le 14 mars.

VEILLE SANITAIRE SAMU SOCIAL, MDM, MSF
Médecins accompagnés d'interprètes qui parlent arabe, pachto et dari, pour les personnes sans domicile.
Devant le métro La Chapelle, 75018 Paris
Ⓜ 2 La Chapelle
Lundi 13h30-17h Mardi 13h30-16h30
«Glazart» 15 avenue de la Porte de la Villette à côté des Restaurants du Coeur, 75019 Paris
Ⓜ 7 Porte de la Villette
Jeudi 11h-16h - Venir tôt.

Vous avez des questions sur vos droits à la santé ?

COMEDE
Soutien et expertise sur les questions de droit au séjour pour raison médicale, d'accès aux soins et de prestations sociales liées à l'état de santé des étrangers résidant en Ile-de-France.
Questions médicales et psychologiques :
01 45 21 38 93
Lundi au jeudi 14h30-17h30
Questions sociales et juridiques :
01 45 21 63 12
Lundi au vendredi de 9h30-12h30
Lundi, mardi et jeudi 14h30-17h30

Dents

HÔPITAL PITIÉ-SALPETRIERE
52 boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris
Ⓜ 6 Chevaleret
Urgences dentaires :
Lundi au dimanche 24h/24
PASS bucco dentaire (15 ans et plus) :
Lundi au vendredi 8h30 - 16h30

LE BUS SOCIAL DENTAIRE
Soins dentaires d'urgence. Adultes uniquement. Pièce d'identité obligatoire.
S'inscrire avant 9h pour un rendez-vous dans la journée.
06 80 00 94 21 www.busdentaire.fr
Samu Social, 35 avenue Courteline 75012 Paris Ⓜ 1 Saint-Mandé
Lundi, mardi et mercredi
Restos du coeur, 70 rue Douy Deculpe 93100 Montreuil Ⓜ 9 Croix de Chavaux
Pour les horaires voir le planning :
http://bitly.ws/F75P

français www.watizat.org Watizat, tous droits réservés
français www.watizat.org Watizat, tous droits réservés

Audition

AUDITION SOLIDARITE
Bilan auditif et appareillage auditif pour les personnes sans couverture sociale ou bénéficiant de l'AME :

- Consultez d'abord un médecin ORL pour une ordonnance puis contactez Marion par mail ou téléphone au 06 72 83 79 55 / marion@auditionsolidarite.org

Yeux

PASS O

Consultations ophtalmologiques, examens et équipement optique. Pour toutes les personnes de plus de 12 ans.

55 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris
M 5 Jaurès
Prendre rendez-vous : passoph@for.paris ou 01 48 03 66 96

Peau

Pour le traitement de la gale, voir l'hôpital Saint-Antoine (page 19).

HÔPITAL SAINT-LOUIS
PASS dermatologie.
1 avenue Claude-Vellefaux 75010 Paris
M 2 Colonel Fabien
Lundi au vendredi à 8h. **Venir dès 6h.** Fermé le jeudi après-midi.
Inscrire son nom sur la liste au service dermatologie en arrivant. Pièce d'identité ou récipissé (même périmé) obligatoire.

Femmes et enfants

HÔTEL-DIEU
Centre de protection maternelle (Cité)
Pour femmes enceintes en situation de rue. Suivi de grossesse jusqu'à 28 semaines (échographie, analyses médicales), aide pour l'ouverture des droits à l'assurance maladie. Pas d'accouchement sur place, orientation vers une maternité pour l'accouchement.
1 parvis Notre-Dame 75004 Paris
M 4 RER B Saint Michel / Cité
Prendre rendez-vous : 01 71 28 13 30

HÔPITAL ROBERT-DEBRÉ

PASS pour mineurs

PASS pour femmes enceintes.
Consultations en gynécologie et maternité.
Accès par la zone «Point VERT». 48 boulevard Sérurier 75019 Paris
M 7 BIS Pré Saint-Gervais
Sans rendez-vous:
Du lundi au vendredi 9h30 - 16h30
01 40 03 24 94

HÔPITAL NECKER ENFANTS MALADES

PASS pour mineurs

149, rue de Sèvres - 75015 Paris
M 13 Duroc M 6 Sèvres-Lecourbe
M 12 Falguières
Du lundi au vendredi 9h - 16h. **Prendre rendez-vous** par téléphone : 0144381793

REPAIRE SANTÉ BARBES (ADSF)
Pour femmes avec ou sans enfants.
Dépistages, évaluation des besoins en santé globale et orientations. Sage-femmes, infirmières et psychologues.
70 boulevard Barbès 75018 Paris
M 4 12 Marcadet-Poissonniers
Lundi au vendredi 9h30-17h.

SOLIPAM
Femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 mois. Permanence téléphonique assurées par sages-femmes et assistantes sociales sur le suivi social et de grossesse ou IVG.
Du lundi au vendredi 9h-12h30 et 13h30-17h.
Appeler le numéro gratuit : 0801 801 081

Santé mentale

Urgences

C.P.O.A HÔPITAL SAINT-ANNE

A partir de 16 ans.

Appeler avant de venir :
01 45 65 81 09 / 01 45 65 81 10
1 rue Cabanis 75014 Paris
M 6 Glacière
24h/7j - tous les jours, à toute heure.
ou appeler le 112 numéro d'urgence gratuit.

Consultations psychologiques gratuites

HÔPITAL AVICENNE
125 rue de Stalingrad 93000 Bobigny (Bâtiment Mantout)
M 7 La Courneuve - 8 mai 1945
Santé mentale: psychologues spécialisés en psychotraumatisme, interprètes présents.
Prendre rendez-vous par téléphone ou par mail
Lundi au vendredi 9h-16h
01 48 95 54 74
psychotrauma.avicenne@aphp.fr

PARCOURS D'EXIL
Toute personne en situation d'exil qui souffre de **traumatisme psychologique**.
4 avenue Richerand (2ème étage) 75010 Paris
M 2 Colonel Fabien M 11 Goncourt
Prendre rendez-vous le Mercredi 24 avril a 10h.
01 45 33 31 74

LE CHÊNE ET L'HIBISCUS
Demandeurs d'asile et réfugiés sans hébergement.
Psychologues et psychothérapeutes avec interprètes.
Halte humanitaire
2 rue Perrault 75001 Paris
M 1 Louvre-Rivoli
Lundi 14h-16h
Mercredi 10h-12h
Jeudi 14h-18h
Vendredi 10h-12h et 14h-16h
Samedi 10h-12h
Accueil de jour Austerlitz 4 quai d'Austerlitz 75013 Paris
M 6 Quai de la gare M 1 14 RER C Gare de Lyon
Lundi 9h30 - 13h
Mercredi 12h - 14h

ETAPE
Groupe de soutien et d'entraide mixte.
Maison des Réfugiés, 50 Boulevard Jourdan 75014 Paris
RER B Cité Universitaire M 4 Porte d'Orléans
Sans inscription, se renseigner sur les séances au 07 64 33 16 78
ou sur associationetape@outlook.fr
19h30-21h

Femmes victimes de violence

FEMMES ENTRAIDE AUTONOMIE
Femmes victimes de violence.
Pépinière Mathis, 9 rue Mathis75019 Paris
M 7 Crimée
Ecoute, soutien psychologique individuel, Groupes de parole entre femmes, ateliers sportifs et bien-être.
Mercredi et vendredi 9h-13h et 14h-17h sans rendez-vous. 07 45 69 01 37

Tuberculose

GRATUIT
accès sans couverture médicale.

Pour un dépistage de la tuberculose, avoir une ordonnance d'un médecin généraliste.

CMS BOURSAULT
54 bis rue Boursault 75017 Paris
M 2 Rome M 13 La Fourche

Accessible à partir de 16 ans

Prendre rendez-vous par téléphone ou sur place :
01 53 06 35 60
lundi au vendredi 8h45-12h30 et 13h30-17h

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

CMS BELLEVILLE
218 rue de Belleville 75020 Paris
Ⓜ 11 Télégraphe/Place des fêtes
Ⓣ 3b Porte des Lilas
Prendre rendez-vous sur place ou par téléphone :
01 40 33 52 00
lundi au vendredi 8h45-12h30 et 13h30-17h

Santé sexuelle

CMS RIDDER
Gynécologie, contraception, avortement, dépistage IST (Infection Sexuellement Transmissible), dépistage VIH et cancer du col de l'utérus.
3 rue Ridder 75014 Paris Ⓜ 13 Plaisance
Pour le planning famial et médecin généraliste, prendre rendez-vous par téléphone 01 58 14 30 30 ou sur place du lundi au vendredi 8h45 - 18h45.
Pour les depistages, rendez-vous en ligne : https://bit.ly/3N4SbX7

CMS BELLEVILLE
218 rue de Belleville 75020 Paris
Ⓜ 11 Télégraphe/Place des fêtes
Ⓣ 3b Porte des Lilas

Accessible aux mineurs isolés.

Bilan de santé complet, dépistage IST et vaccinations.
Prendre rendez-vous en ligne :
https://bit.ly/3SCFT9s

ACT UP PARIS
Permanences d'accès aux droits et soins ouvertes aux personnes séropositives au VIH et/ou une hépatite.
8 rue des Dunes, 75019 Paris
Ⓜ 11 2 Belleville Ⓜ 7 bis Buttes Chaumont
Mercredi 13h-17h

Addictions

Accueil uniquement des personnes consommatrices de substances psycho-actives.

ESPACE FEMME
Pour femmes majeures victimes de violences, en situation de prostitution, addiction ou porteuses du VIH.
3 Boulevard Magenta, 75010 Paris
Ⓜ 4 Chateau Rouge Ⓜ 11 République
Accueil collectif : lundi et vendredi 9h15-15h30, du mardi au jeudi 9h15-12h30
Médecin généraliste jeudi matin
Accueil individuel sur rendez-vous : mardi et mercredi 13h30-16h30

CAARUD - RÉPUBLIQUE
9 rue Beaurepaire 75010 Paris
Ⓜ 3 5 8 République
- **Accueil collectif :** collation, refuge
  Lundi au vendredi 9h30-12h30
- **Accueil individuel :** douches, démarches administratives, suivis éducatifs, réduction des risques, accès aux droits et aux soins.
  Lundi au vendredi 14h-16h30.
  Fermé le mercredi.
- **Présence d'un infirmier pour soin :**
  Lundi au vendredi 9h30-12h30, lundi et mardi 14h-16h30
- **Permanence médicale :** jeudi 9h30-12h30
- **Permanence juridique :** vendredi 14h-16h30
- **Accueil pour un public jeune issu du milieu festif :** analyse drogues, Tests RApides Orientation Diagnostique (TROD), VIH et VH
  Jeudi 18h-21h30

CAARUD - BOUTIQUE 18
Espace mixte.
3 rue Binet 75018 Paris
Ⓜ 4 Porte de Clignancourt

- **Accueil collectif :**
  Lundi au vendredi 9h30-12h30 et 14h-16h30
  Fermé le mercredi après-midi.
  Psychologue lundi et vendredi matin (arabophone)
  Psychiatre le vendredi matin.
  Infirmière podologue mardi, mercredi, jeudi après-midi
- **Accueil individuel sur rendez-vous :**
  Lundi, mardi, jeudi et vendredi 14h-16h30
  Démarches, machine à laver, douche

RETROUVER UN PROCHE

LA CROIX ROUGE FRANÇAISE
RÉTABLISSEMENT DES LIENS FAMILIAUX

1. Recherche de proches : aide aux personnes qui ont perdu contact avec leur famille en raison d'un conflit, d'une catastrophe naturelle ou d'une migration.
07 77 46 62 40
rlf.dt75@croix-rouge.fr et https://bit.ly/3RAMG2I

Service gratuit. Toutes les informations transmises sont sécurisées.

Mise à disposition d'un téléphone pour appeler gratuitement ses proches à l'international.

2. Pour contacter un proche à l'international par téléphone / messages :
Devant le métro Ⓜ 2 La Chapelle
Lundi 14h-17h

Halte humanitaire 2 rue Perrault 75001 Paris
Ⓜ 1 Louvre Rivoli
Mercredi 14h-17h

Amarres 24 quai d'Austerlitz 75013 Paris
Ⓜ 6 Quai de la gare Ⓜ 1 14 RER C Gare de Lyon
Jeudi 14h-15h30

S'HABILLER

VESTIAIRE ÉGLISE SAINT-BERNARD
5 rue Pierre l'Ermite 75018 Paris
Ⓜ 4 Château-Rouge Ⓜ 2 La Chapelle
Ⓜ 4 2 Barbès-Rochechouart
Samedi 8h-10h : hommes
Dimanche 8h-10h : femmes et familles
Stocks limités. Venir avant 9h30.

VESTIAIRE ÉGLISE SAINT AUGUSTIN
Pour hommes, femmes et enfants.
Appeler avant de venir !
01 42 93 20 52
46 bis boulevard Malesherbes 75008 Paris (dans le sous-sol de l'église) Ⓜ 9 Saint-Augustin Ⓜ 3 12 13 Saint Lazare
Mardi 14h-16h

DOMICILIATION

Les demandeurs d'asile doivent obligatoirement être domiciliés en Spada: voir page 36

PARIS ADRESSES
25 rue des Renaudes 75017 Paris Ⓜ 2 Ternes
Pour faire sa première demande ou son renouvellement de domiciliation : www.paris.fr/pages/vivre-au-quotidien-112

Il y a peu de rendez-vous disponibles.
De nouveaux créneaux sont ouverts tous les lundi matin.
Possibilité de venir sans rendez-vous :
Lundi au vendredi 9h à 17h. Ferme à 12h30 le mercredi.

CROIX ROUGE FRANCAISE
Prendre rendez-vous en ligne : https://bitly.ws/3dg3c
Vous recevrez une réponse dans les deux semaines. Les rendez-vous sont individuels. Amener une pièce d'identité.

BAGAGERIE

BAGAGÉRUE
Dépôt et récupération des bagages.
Tout public (possibilité d'attacher les animaux dans la cour).
8 rue des Deux-Ponts 75004 Paris
Ⓜ 7 Pont-Marie Ⓜ 1 Saint-Paul
Allez directement au 1er étage des bains-douches.
Mardi et jeudi 12h30-13h30

ASSOCIATION LA MIE DE PAIN
Toute personne majeure **Prendre rendez-vous au 01 44 06 96 88 le mercredi 13h30-13h45**
Accès à une consigne pendant 2 mois renouvelable après un mois, venir pendant les horaires d'ouverture :
Mardi au samedi 8h30-12h et 13h45-17h.
Ferme à 16h le mardi et le vendredi.
113 rue Regnault, 75013 Paris
Ⓜ 7 Porte d'Ivry Ⓜ 14 Olympiades
Attention : places limitées

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

LOGEMENT SOCIAL

ADIL DE PARIS
Agence départementale d'information sur le logement. Renseignements sur les dispositifs d'aide au logement, droit du logement.
● **Informations et conseils par téléphone :**
01 42 79 50 50
● **Pour un impayé de loyer, expulsion :**
01 42 79 50 39
Lundi de 13h45-18h00
Mardi au vendredi 9h30-12h45 et 14h-18h

POINT D'ACCUEIL LOGEMENT
Appelez le **3975** pour obtenir un rendez-vous dans le point d'accueil logement le plus proche de chez vous. Vous pourrez y obtenir des renseignements et de l'aide pour votre demande de logement social.

APPRENDRE LE FRANÇAIS

Sur inscription

ESSOR
Envoyez un message Whatsapp pour prendre rendez-vous
06 51 82 31 92 ou 07 81 86 79 15

Sans inscription

PÔLE SIMON LE FRANC (tous niveaux)
9 rue Simon Le Franc 75004 Paris
Rambuteau
Mardi 10h-11h30 et jeudi 14h30-16h
Niveau débutant jusqu'au niveau A2.

BRIGADE DE SOLIDARITE POPULAIRE
9 Rue François Debergue, 93100 Montreuil
Croix de Chavaux
Mardi 17h30-19h30 - Tous niveaux

PAROISSE SAINT-BERNARD
6 rue Saint-Luc 75018 Paris
Barbès-Rochechouart
Cours A1 et A2 : Samedi et dimanche 10h - 11h30
Alphabétisation : Samedi 11h30-13h
Cours préparatoires DELF A2 : Dimanche 11h30-13h

KÂLÎ
Réservé aux femmes. Accueil des enfants.
57 rue Étienne Marcel 93100 Montreuil
Croix de Chavaux
Mercredi 18h-20h. Suivi d'un repas. Si possible prendre rendez-vous avant par mail : association.kali2@gmail.com

FRENCH LANGUAGE AND CULTURE EXCHANGE
56 rue de l'hôtel de ville 75004 Paris
Hôtel de ville Pont Marie
Jeudi 19h-20h30 -Suivi d'un repas convivial.

AERI
Cours français et alphabétisation
57 rue Étienne Marcel 93100 Montreuil
Croix de Chavaux
Mardi 16h - 17h
Vendredi 18h30 - 20h

UTOPIA 56
Réservé aux mineurs.
14 avenue Édouard vaillant, 93500 Pantin à la Cité Fertile
Pantin Ella Fitzgerald
Cours de français tous niveaux et cours de mathématiques, sciences et informatiques
Mercredi : 15h-18h
Samedi : 15h-17h

Pour plus de cours de français : www.reseau-alpha.org

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

TRAVAIL

Accompagnement professionnel

Procédure asile
Information Dublin
Réfugiés
Carte de séjour

MISSION LOCALE
Pour les jeunes de 16 à 25 ans ayant un titre de séjour.
Inscription sur place, du lundi au vendredi à 9h ou 13h30.
Fermé tous les jeudis après-midi.
● **Pour les personnes domiciliées dans les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 9ème, 10ème et 11ème arrondissements :**
29/31 rue des boulets 75011 Paris
Rue des boulets
● **Pour les personnes domiciliées dans le 19ème arrondissement :**
65 rue d'Hautpoul 75019 Paris Ourcq
● **Pour les personnes domiciliées dans le 20ème arrondissement :**
31 rue Pixérécourt 75020 Paris
Jourdain

KODIKO
● Trouver un travail ou une formation avec un salarié en entreprise
● Cours de français et cours d'informatique
● Ateliers sur la recherche d'emploi : CV, LinkedIn, Entretiens, etc.
● Elargir son réseau professionnel
● Garde d'enfant et aide pour trouver une place en crèche
● Activités sociales et culturelles
Pour s'inscrire : https://bit.ly/37QupxD

Pour des offres de formation, voir les appels à projet de la Ville de Paris : https://bit.ly/3MxJdzZ

SISTECH
Femmes réfugiées avec un niveau A2 en français.
Programme de formation pour les métiers de la technologie et du numérique.
Sur inscription sur ce formulaire http://sis.tech/apply/ ou contacter : france@sis.tech

BATIK ET MADERA
Projet Migr'action - Ali Jan (MAJ)
Personnes bénéficiaires de la protection internationale : séjours d'immersion en France à visée professionnelle et/ou de découverte ; accompagnement socio-professionnel vers l'emploi.
Contacter migration@batik-international.org
Ou se rendre à la Maison des Réfugiés - 50 Boulevard Jourdan 75014 Porte d'Orléans
lundi et mardi 10h-16h

BIMBAMJOB
Programme Mobil'Emploi : accompagnement gratuit dans la recherche d'emploi ou formation ainsi et dans vos démarches administratives (logement, garde d'enfants, permis de conduire ...) avec des propositions d'offres d'emploi, des coachings individuels et des ateliers collectifs adaptés à vos besoins.
Contacter : 06 64 25 15 46
accompagnement@bimbamjob.fr

Droit du travail

POINT D'ACCÈS AU DROIT
Appelez le 3039 pour avoir des informations sur le point d'accès au droit le plus proche de chez vous.
Aide juridique pour tous types de questions, comme les litiges avec employeur et la régularisation par le travail.

AVOCATS DU BARREAU DE PARIS
• **Droit du travail, du logement, de la famille et pour les personnes victimes d'infraction pénales :**
Tribunal judiciaire de Paris 75017
Porte de Clichy
Lundi au vendredi 9h30-12h30. Venir à 8h30 pour prendre un ticket de passage.

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

- **Droit du travail :**
Cité des métiers 30 Avenue Corentin Cariou, 75019 Paris Ⓜ 7 Ⓣ 3b Porte de la Villette
Jeudi 14 et mardi 26 mars 14h - 17h sans rendez-vous
Des annulations sont possibles, consulter le site internet avant de venir :
https://bit.ly/3I8DUWL

- **Permanence téléphonique de droit du travail :**
Rendez-vous téléphonique tous les jeudi avec un avocat spécialisé en droit du travail.
Prendre rendez-vous par mail en précisant votre âge, votre situation et votre numéro de téléphone:
infoCDM.contact@universcience.fr

ACTIVITÉS

Sports

FSGT PARIS
Activités sportives gratuites pour tous.
Pour faire du sport dans un club ou poser une question sur le sport à Paris, contactez cette organisation.
Football, volley, course, escalade, boxe musculation, etc
accueil@fsgt75.org 01 40 35 18 49

VIKING SFA FC
Football.
5 Rue Neuve Saint Pierre 75004
Ⓜ 1 5 8 Bastille
Mercredi 20h30-21h45.
Pour s'inscrire, envoyer un message à :
@viking_sfa_fc

JRS
Foot : nicolas.guerin.partiot@hotmail.com
06 37 24 70 35

Pour les adresses et horaires des piscines de la ville de Paris: https://bit.ly/33MAvgE.
Les piscines sont gratuites pour les demandeurs d'asile avec la carte ADA.

ESF PARIS
Entrainement de football.
Pour les hommes :
Mardi 18h - 20h au parc interdépartemental des sports de Bobigny (terrain 1)
40 Av. de la Division Leclerc, 93000 Bobigny
T1 Hopital Avicenne Ⓜ 7 Fort d'Aubervilliers

Jeudi 18h - 20h Gymnase de la Goutte d'Or
12 Rue de la Goutte d'Or, 75018 Paris
Ⓜ 2 Ⓜ 4 Barbès - Rochechouart

Pour les femmes :
Mardi 17h30 - 19h30 au Centre sportif Micheline Ostermeyer
22 bis Espl. Nathalie Sarraute, 75018 Paris
Ⓜ 2 La Chapelle Ⓜ 12 Marx Dormoy
contact@esfparis.com ou @esfparis

TERRAIN D'AVENIR
Avec inscription ou sans inscription :
Activités sportives (escalade, basketball, yoga feminin, rugby, football, natation, Yoga, Step, danse moderne, running, vélo). **Voir le planning** :
http://bitly.ws/CTri

NOUR
Hatha Yoga pour débutants, mixte ou réservés aux femmes.
Inscription obligatoire en ligne :
reservation.nour-yoga.com
Paris : contacter pour connaitre les horaires et lieux des cours : 06 12 64 83 64
contact@nour-yoga.com

Activités sociales et culturelles

Toutes les activités sont gratuites, tout public et pour tous les niveaux.

LA MAISON BAKHITA
5 ter rue Jean Cottin 75018 Paris
Ⓜ 12 Marx Dormoy
Lundi au vendredi 9h - 17h30
- Accompagnement vers l'emploi
- Consultations médicales
- Ateliers conversation, lecture, musique

bonjour@maisonbakhita.fr

Pour les espaces sportifs publics de la ville de Paris : https://bit.ly/3Jdq1G0

CEDRE
23 boulevard de la commanderie 75019 Paris
Ⓜ 7 Ⓣ 3b Porte de la Villette
Ⓜ 12 Aimé Césaire

- **Café Papote** - espace de repos, jeux de sociétés, jeux collectifs, discussions :
lundi, mardi et jeudi 14h - 17h
- **Groupe de parole** : lundi de 15h à 16h
- **Ateliers ludiques et créatifs et community table :** jeudi de 14h - 17h
- **Entraînement foot solidaire**
samedi matin à Paris 19ème
07 69 92 97 53
clemence.martin@secours-catholique.org

BAAM
- **Théâtre** (toutes langues)

1 rue Fleury
Ⓜ 2 Barbès -Rochechouard
Ⓜ 4 5 Gare du Nord
Mercredi 19h-21h

- **Cours de danse hip-hop, moderne et orientale**

Centre Paris Anim René Goscinny, 14 Rue René Goscinny, 75013 Paris
Ⓜ 14 RER C Bibliothèque François Mitterand
Lundi 19h - 21h

LIMBO
Au «Centquatre», 5 rue Curial 75019 Paris
Ⓜ 2 7 5 Stalingrad, Riquet

- **Ateliers de médiation artistique :**
Mercredi 11h30-14h.
- **Sorties culturelles :**
Deux fois par mois, contacter par mail :
ateliers.limbo@gmail.com

AUTREMONDE
- **Atelier multisports :** Mardi 19h30 - 21h
Gymnase Rozental 74 Rue des Couronnes 75020 Paris Ⓜ 2 Couronnes Ⓜ 11 Jourdain
- **Atelier d'expression/ théâtre** :
Lundi 18h30 - 20h30
Plateaux Sauvages, 5 rue des Plâtrières 75020 Paris Ⓜ 2 Menilmontant
- **Atelier expression corporelle et yoga:**
Mercredi 19h30 -21h
Espace jeune Taos Amrouche 49 rue Piat 75020 Paris Ⓜ 11 Pyrennées
- **Atelier d'arts plastiques :**
Mardi 14h30 -à 16h30
Autremonde, 30 rue de la Mare 75020 Paris Ⓜ 11 Jourdain Ⓜ 2 Couronnes
- **Atelier football :** Dimanche 10h - 12h
Stade du Ladoumègue Paris 19 Ⓜ 5 Hoche Ⓣ 3b Delphine Seyrig

Inscriptions :
Autremonde au 30 rue de la Mare 75020 Paris Ⓜ 11 Jourdain Ⓜ 2 Couronnes
Mercredi et vendredi 14h - 17h30
5 euros par an

BRIGADE DE LA SOLIDARITÉ POPULAIRE
Lecture, jeux, activités créatives, discussions
Square Anaïs Nin, Paris 75019
Ⓣ 3b Porte d'Aubervilliers
Vendredis 18h30 - 20h

ASSOCIATION 4A - L'EDITION ORGINALE
Pour les mineurs et jeunes majeurs.
Atelier de médiation artistique par le dessin et par la peinture soutenu par les intervenants art-thérapeutes de 4A.
Vendredi 14h-17h.
Contacter pour participer :
06 09 14 00 63

Bibliothèques

GRATUIT
Accès à des livres, des ordinateurs, une connexion internet et au WIFI, des prises pour recharger votre téléphone...

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE D'INFORMATION
Place Georges Pompidou 75004 Paris
Ⓜ 11 Rambuteau
Lundi au vendredi de 12h-22h
Samedi et dimanche de 11h-22h
Fermé le mardi.

- **Ateliers de conversation en français :**
Vendredi à 13h (grands débutants), 16h et 18h
- **Permanence accès aux soins par Migration Santé :** 14 mars 14h-18h

Retrouvez toutes les bibliothèques de Paris : https://bit.ly/3jNoSev

français
www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés

DROITS SOCIAUX

Quels sont mes droits ?

En France, les personnes sans autorisation de séjour, dites **“sans-papiers”** ou **“en situation irrégulière”** ont des droits, notamment le droit d’être soigné (voir page 39) et le droit à un hébergement d’urgence (voir ci-contre).

Les personnes avec autorisation de séjour, dites “en situation régulière” ont des droits qui dépendent de leur situation administrative :

- **Demande d’asile :** les personnes en demande d’asile ont des droits liés à cette procédure. L’accès à ces droits est soumis à certaines **conditions et s’arrête à la fin de la procédure** d’asile (hébergement et allocation page 32, travail voir page 38).

- **Réfugiés :** les droits sociaux sont les **mêmes que pour les personnes françaises** (allocation et logement voir page 35).

- **Carte de séjour :** les droits des personnes qui ont un récepissé de demande de titre de séjour ou un titre de séjour délivré par la préfecture **dépendent du type de titre de séjour.** Par exemple, toutes n’ont pas le droit de travailler (voir page 38).

Qui peut m’aider?

Vous pouvez demander l’aide d’un travailleur social pour vos démarches.

En fonction de votre situation et du problème que vous rencontrez, ce ne sont pas les mêmes personnes qui sont chargées de vous accompagner dans vos démarches administratives et sociales.

Les travailleurs sociaux travaillent souvent dans des **services spécialisés sur une thématique** (aide juridique, santé, emploi, logement ...) et/ou dédiés à une catégorie de personnes (demandeurs d’asile, jeunes de moins de 25 ans en situation régulière, habitants d’une ville ...).

Il est donc parfois nécessaire de se rendre dans plusieurs endroits pour obtenir de l’aide sur des sujets différents. Les pages suivantes expliquent où obtenir de l’aide en fonction de votre situation.

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

HÉBERGEMENT D’URGENCE

115 Si vous n’avez pas d’hébergement, la principale solution est **d’appeler le numéro d’urgence 115 chaque jour,** pour demander un **hébergement temporaire** (entre une et plusieurs nuits en fonction de votre situation).

L’hébergement obtenu via le 115 est **inconditionnel et gratuit** : cela signifie que vous n’avez pas besoin d’avoir une autorisation de séjour en France pour bénéficier d’une place d’hébergement.

Vous pouvez appeler 24 heures sur 24 mais l’attente au téléphone peut être de 2 heures ou plus. **Plus vous appellerez, plus vous aurez de chance d’obtenir une place pour être hébergé.** Il est conseillé d’appeler très tôt le matin.

La gestion du 115 est divisée entre les départements français. Vos appels sont géolocalisés, cela signifie que si vous appelez à Paris, le 115 vous demandera de toujours appeler de Paris pour être pris en charge. Si vous appelez à partir d’un autre département, c’est le 115 de ce département qui aura la gestion de votre dossier.

Pour faire des **demandes d’hébergement de plus longue durée,** rendez-vous auprès du service social de la Ville ou d’une association qui pourra réaliser pour vous une demande SIAO (liste page 15).

Mineurs isolés :

- **Si vous n’avez pas été évalué :** vous avez le droit à un hébergement inconditionnel “recueil provisoire” le temps de votre évaluation. Pour cela rendez-vous dans un service d’évaluation (liste page 8).
- **Si vous avez déjà été évalué :** La présentation de votre notification de refus vous ouvre le droit à une prise en charge en hébergement pour majeurs. Vous pouvez donc appeler le 115 en précisant votre situation.

EN CAS D’ARRESTATION

Vous êtes victime ou témoin d’abus policier : Contactez le Collectif Acces au Droit pour signaler toutes situations de violences physiques, verbales, expulsions, confiscations ou destructions de biens.
https://collectifaccesaudroit.org/202-2/
Vous pourrez également être orienté avec des avocat.es, médecins, ou psychologues.

Contactez le 07 67 29 36 66
(SMS ou whatsapp) pour envoyer des photos et vidéos des évacuations, contrôles policiers à l’Observatoire des Libertés Publiques et la Ligue des droits de l’Homme.

Vous pouvez vous faire arrêter en cas de contrôle d’identité - pour vérifier si vous avez un droit au séjour en France - **et/ou en cas de soupçon d’infraction à la loi.**

Si vous êtes sans-papiers et que vous vous faites arrêter vous risquez une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) et, parfois, une assignation à résidence ou un enfermement en Centre de Rétention Administrative (CRA).

Les documents et informations à avoir toujours avec vous :

- Les **documents sur votre procédure** (attestation de demande d’asile, demande de titre de séjour ...)
- Votre attestation de **domiciliation ou d’hébergement**
- Votre attestation d’assurance maladie (PUMA, CSS, AME), les documents liés à votre **suivi médical** et les coordonnées de votre médecin
- Les documents liés à votre **situation**

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

familiale en France : certificat de scolarité de votre enfant, acte de mariage...

- Une **carte téléphonique et/ou un téléphone portable sans appareil photo**
- Les **coordonnées téléphoniques d'une personne de confiance,** d'un membre d'une **association** et d'un **avocat** à prévenir immédiatement si vous êtes arrêté ou placé en rétention.

Gardez ces copies de vos documents dans plusieurs endroits (chez un ami ou une association) et sur internet (mails ...)

Il n'est pas toujours conseillé de donner son passeport (même périmé) car celui-ci peut favoriser un éloignement du territoire français. Mais l'absence de passeport peut être un argument pour vous placer en centre de rétention administrative.

Vos droits au commissariat

Vous pouvez être retenu 24h maximum pour un contrôle d'identité / 48h maximum pour une garde à vue en cas de soupçon d'infraction à la loi.

Vous avez 4 droits essentiels. Demandez :

- **Un interprète :** précisez bien le dialecte que vous parlez le mieux même si c'est une langue rare : arabe soudanais, kurde sorani, peul sénégalais
- A voir un **médecin**
- A voir un **avocat**
- A **téléphoner** à une personne de confiance ou à une association. Donnez des détails sur votre arrestation (où, quand) pour qu'ils vous aident.

⚠ Ne signez pas de documents si vous ne comprenez pas ce qui y est écrit.
Demandez à parler à un interprète !

Si vous êtes libéré

Si votre **situation n'est pas régulière,** vous pouvez sortir du commissariat avec une décision d'expulsion du territoire français (obligation de quitter le territoire français - OQTF) avec parfois une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF). Cette décision peut être accompagnée d'une assignation à résidence.

⚠ Attention, souvent, **vous n'avez que 48 heures** à partir de l'heure à laquelle vous avez signé le document pour faire un recours. Dès votre sortie, contactez rapidement un avocat ou une association pour vous aider (voir page 11).

Si vous avez été insulté et maltraité par la police, vous pouvez porter plainte.
La police ne peut pas vous refuser le droit de porter plainte, même si vous n'avez pas de papiers.

Si vous avez été frappé, vous pouvez aller voir un médecin pour faire un certificat médical prouvant vos blessures (voir page 18)

Si vous êtes envoyé en centre de rétention administrative (CRA)

Le CRA est un lieu d'enfermement qui a pour but de vous expulser soit vers votre pays d'origine, soit vers le pays responsable de votre demande d'asile (procédure Dublin), soit vers le pays qui vous a accordé une protection (remise Schengen).

Dès votre arrivée au CRA, **demandez à voir l'association présente dans le CRA** (ASSFAM-Groupe SOS, Forum Réfugiés, France terre d'asile, La Cimade).

Elle vous aidera à faire les recours et pourra vous informer pendant toute la durée de la rétention de l'avancée de vos démarches.

En cas d'absence de l'association (dimanche, jours fériés...), prenez contact avec une association à l'extérieur (page 11).

Quelle est la durée de rétention en CRA ?

La durée maximale de rétention en CRA est de **90 jours.** Vous pouvez faire deux recours pour demander votre libération:

1. Recours contre la décision de placement en rétention.
Le juge des libertés (JLD) a 48 heures pour décider ou non de prolonger la durée de rétention.

2. Recours contre la décision d'expulsion.
On demande au tribunal administratif d'annuler la décision d'expulsion (seulement si cette décision est récente, moins de 48 heures).

En fonction de la décision du juge, vous pouvez être libéré ou votre placement en rétention peut être prolongé.

Pour expulser une personne, l'État français doit posséder son **passeport en cours de validité** ou un **laissez-passer consulaire.**

- **Si vous n'avez pas donné votre passeport,** et que vous refusez de voir un représentant consulaire de votre pays, il sera difficile d'obtenir un laissez-passer : votre expulsion sera plus compliquée.
  ⚠ Attention, en cas de refus de rencontrer le représentant consulaire, vous pouvez être condamné à une courte peine de prison (1 à 4 mois).
- **Si vous avez donné une fausse identité,** la police ne saura pas de quel pays vous venez. Cela rend votre expulsion compliquée.
  ⚠ Attention, si la police découvre que vous avez donné une fausse identité, vous pouvez être condamné à une peine de prison (allant de 1 mois à 3 ans).

Si vous êtes condamné et placé en prison, à la fin de votre de peine de prison, vous risquez d'être enfermé de nouveau en CRA.

La durée maximale de votre rétention pourra à nouveau être de 90 jours.

Vos droits en rétention

- **Téléphoner** depuis les cabines publiques du centre ou avec votre téléphone portable sans appareil photo.
  Les téléphones portables pouvant prendre des photos seront confisqués.
- **Recevoir la visite de vos proches** ou de membres d'une association.
  Ils doivent être en situation régulière et présenter une pièce d'identité.
  Ils peuvent ramener des vêtements, de la nourriture non périssable (gâteaux, sodas) des documents et de l'argent.

Si vous avez un proche en CRA vous pouvez contacter l'association présente sur place.

Pour le **CRA Palaiseau**, contacter France terre d'asile:
☎ 01 69 31 65 09
✉ crapalaiseau@france-terre-asile.org

Pour le **CRA Vincennes**, contacter Groupe SOS :
☎ 06 69 29 52 26

Pour le **CRA Mesnil-Amelot**, contacter la Cimade : ✉ der.mesnil.amelot@lacimade.org
☎ 09 72 41 64 90 ☎ 09 72 41 57 14

Pour le **CRA Plaisir,** contacter France terre d'asile :
✉ craplaisir@france-terre-asile.org
☎ 01 30 07 77 68

- **Demander l'aide au retour volontaire auprès de l'OFII,** pour rentrer dans votre pays d'origine.
  Pour certains pays, une aide à la réinsertion est proposée dans votre pays d'origine : http://www.retourvolontaire.fr/

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org
français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

LES CONDITIONS MATÉRIELLES D'ACCUEIL (CMA)

C'est quoi les conditions matérielles d'accueil (CMA) ?

En tant que demandeur d'asile, une aide vous est proposée par l'Ofii au moment de votre passage au guichet unique (voir page 42).

Cette aide comprend :

- **Une allocation mensuelle (ADA)**
- **Le droit à l'hébergement des demandeurs d'asile (voir page 33)**

Elle s'appelle «l'offre de prise en charge au titre du dispositif national d'accueil».
Pour en bénéficier, vous devez signer le formulaire donné par l'Ofii au Guichet unique en disant que vous acceptez les conditions matérielles d'accueil (CMA).

⚠ **Attention :**
• **C'est un «package» :** soit vous demandez à bénéficier d'un hébergement et de l'allocation financière, soit vous ne pourrez bénéficier de rien.

• **Les conditions matérielles d'accueil peuvent vous être refusées ou retirées par l'OFII pour plusieurs raisons (plus d'informations page 32).**
Par exemple :
• si vous refusez une orientation de l'Ofii vers un hébergement
• si vous quittez votre hébergement
• si vous n'allez pas à vos rendez-vous en préfecture, notamment quand vous êtes en procédure Dublin (voir page 44)

Allocation (ADA)

La carte ADA est une carte de paiement qui vous permet de recevoir votre allocation chaque mois.

Il n'est pas possible d'effectuer des paiements en ligne. Le cashback est possible mais seulement dans certains magasins.

Vous recevrez votre allocation ADA au début de chaque mois pendant toute la période de votre procédure de demande d'asile.
Le montant de l'allocation (environ 7€ par jour) dépend de votre situation familiale (isolé, en couple, en famille) et si vous êtes hébergé ou non.

⚠ Après obtention de la carte, il faut attendre 30 à 45 jours pour qu'elle soit activée.

Pour vérifier combien d'argent il vous reste sur votre carte ADA, vous pouvez télécharger l'application Upcohesia sur votre téléphone via GooglePlay ou l'AppStore.

Ma carte est bloquée, volée ou perdue, que faire ?

1. Carte volée ou perdue:
Faites opposition en appelant le numéro suivant :

05 32 09 10 10

2. Carte volée, perdue ou bloquée:
Prenez rendez-vous à l'OFII de votre région de résidence pour la changer (appel ou email).

En cas de problème, demandez de l'aide auprès d'un travailleur social de l'association qui vous héberge ou vous distribue votre courrier, ou en permanence juridique (voir page 11).

Je ne perçois pas d'argent de l'OFII

Voir page suivante (page 34) pour plus d'informations.

L'hébergement des demandeurs d'asile

En tant que demandeur d'asile, et si vous avez accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'Ofii au guichet unique, vous avez droit à une place dans un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA, HUDA, etc.) où vous pourrez y bénéficier d'un accompagnement social.

Vous n'avez pas le droit de choisir la région ni la ville dans laquelle vous allez être hébergé. Si vous avez demandé l'asile à Paris ou en Ile-de-France, il est très probable que vous soyez envoyé dans une autre région.

⚠ **Si vous refusez la proposition de l'Ofii, vous n'aurez plus droit à l'hébergement et vous ne recevrez plus l'allocation ADA.**

Il faut savoir qu'en France tous les demandeurs d'asile ne sont pas hébergés par manque de places. Pour obtenir de l'aide : rendez-vous à l'association qui vous donne votre courrier (la Spada).

Si vous êtes à Paris, en demande d'asile et que vous n'avez jamais bénéficié d'un hébergement, vous pouvez vous rendre dans un **ACCUEIL DE JOUR** spécialisé pour vous enregistrer sur la liste de demande d'hébergement (voir page 15)

Hommes isolés

ACCUEIL DE JOUR CITE
1 boulevard du Palais 75004 Paris
M 4 Cité

ACCUEIL DE JOUR AUSTERLITZ
24 Quai D'Austerlitz 75013 Paris
M 6 Quai de la gare M 1 14 RER C Gare de Lyon

Plus d'informations sur ces lieux d'accueil pour les hommes isolés en demande d'asile (horaires d'ouverture, fonctionnement), voir page 15.

Recours contre le refus ou la suspension des CMA

Le droit aux conditions matérielles d'accueil (CMA) peut vous être refusé :

- Si vous êtes en **procédure de réexamen** de votre demande d'asile,
- Si vous n'avez **pas déposé votre demande d'asile dans les 90 jours après votre arrivée en France** sans motif légitime,
- En cas de **fraude, de dissimulation d'informations** ou pour avoir donné des informations mensongères,
- Si vous **refusez un hébergement ou si vous ne vous rendez pas dans la région vers laquelle l'OFII vous a orienté** pour la suite de votre procédure d'asile.

Il peut également être suspendu :

- Si vous **refusez ou abandonnez un hébergement ou quittez la région dans laquelle l'OFII vous a orienté** (par exemple si vous revenez à Paris après avoir été orienté dans une autre ville de France)
- En cas de comportement violent ou **manquement grave au règlement du lieu d'hébergement,**
- Si vous ne **respectez pas les exigences des autorités** (refus de fournir des informations, absence aux entretiens, etc.).

L'OFII doit vous fournir un document expliquant la ou les raisons de ce refus ou suspension : **n'hésitez pas à le demander si on ne vous le donne pas, il est très utile pour formuler un recours contre la décision.**

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Demander le rétablissement des conditions matérielles d'accueil (CMA)

Si vous recevez un document de l'OFII qui indique une intention de refus ou de suspension des CMA, **vous avez 15 jours pour envoyer un courrier** qui doit rappeler votre identité et formuler des observations en vue de contester la décision.

Il doit être adressé au siège de l'OFII :

44 rue Bargue
75732 Paris Cedex 15

Si la décision est maintenue, cette lettre sera ensuite très utile à votre avocat pour faire un recours administratif.

Dans le cas où la décision de suspension des CMA est maintenue vous pouvez :

1. Adresser un recours gracieux au Directeur de l'OFII contre cette suspension des CMA dans un délai de deux mois :
✉ contentieux.cma@ofii.fr

2. Adresser un recours contre la décision de suspension des CMA devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Si les CMA ont été suspendues ou refusées il y a plus de deux mois, vous pouvez toujours demander le rétablissement des CMA auprès de l'Ofii en envoyant une lettre recommandée (voir l'adresse ci-dessus) ou un email :
✉ contentieux.cma@ofii.fr

- **Si la réponse est négative,** vous avez 2 mois pour faire un recours devant le tribunal administratif pour contester cette décision.
- **Si l'OFII ne vous répond pas** après 2 mois, vous avez 2 mois pour faire un recours devant le tribunal administratif.

⚠ Il est nécessaire de justifier d'une situation de vulnérabilité particulière pour obtenir une réponse positive.

Vous pouvez également réaliser cette démarche si vous n'avez pas reçu le courrier indiquant votre suspension des CMA.

⚠ **Attention, ces documents sont parfois difficiles à rédiger seul** et les délais de recours peuvent varier en fonction de votre situation. Il est donc fortement conseillé de se rendre dans une permanence juridique pour se faire accompagner par un avocat (voir page 11).

Cas particuliers

Il est possible de demander le rétablissement des conditions matérielles d'accueil ou de contester une décision de refus des CMA dans les cas suivants :

- **Pour les personnes "requalifiées", c'est-à-dire passées en procédure normale ou accélérée après l'expiration de leur délai de transfert Dublin :**
  suivre la même procédure de demande de rétablissement des CMA que celle indiquée ci-dessus.
- **Pour les personnes de retour en France après un transfert Dublin :**
  il est possible de faire directement un recours devant le tribunal administratif contre le refus d'octroi des CMA de l'OFII.

⚠ **Attention, il faut être capable de prouver votre vulnérabilité,** c'est-à-dire d'expliquer pourquoi l'absence d'hébergement et d'allocation constitue une mise en danger. Par exemple : certificat médical qui atteste d'une maladie grave.

LOGEMENT

L'HEBERGEMENT est une prise en charge temporaire (voir hébergement d'urgence page 29 et hébergement des demandeurs d'asile page 33).

Au contraire, le **LOGEMENT** est stable et de **longue durée.** Il est **accessible uniquement aux personnes en situation régulière sur le territoire français,** ayant obtenu l'asile (réfugié ou protection subsidiaire) ou avec un titre de séjour. Une participation financière est demandée.

Comment faire une demande ?

Pour faire une demande d'hébergement ou de logement de longue durée (appelée **«demande SIAO»**), il faut obligatoirement demander **l'aide d'un travailleur social dans votre hébergement actuel**, auprès du service social de la Ville ou dans une association (voir page 15).
Il faut actualiser régulièrement votre demande, notamment en cas de changement de situation.
⚠ **Attention, les délais peuvent être très longs.**

Logement social

Si vous êtes en situation régulière et que vous disposez de ressources (y compris minima sociaux tels que le RSA), vous pouvez faire une demande de logement social.
Pour cela, il faut **remplir un formulaire en ligne** sur ce site :
www.demande-logement-social.gouv.fr

Vous pouvez faire la demande **pour vous ainsi que les membres de votre famille** (époux.se, partenaire et enfant(s) mais aussi un grand-parent, parent, petit-enfant, frère ou soeur) s'ils sont en situation régulière.
Vous pouvez demander l'aide d'un travailleur social.

En fonction de votre situation, vous pouvez aussi faire d'autres démarches :

Autres démarches

DAHO : le Droit à l'Hébergement Opposable permet de faire un **recours lorsque vous appelez le 115 depuis longtemps** sans réponse ni hébergement.

DALO : le Droit au Logement Opposable permet de **faire un recours lorsque vous êtes en situation de mal-logement** (absence de logement, menace d'expulsion sans relogement, logement suroccupé, attente de logement anormalement longue ...). Si vous avez obtenu l'asile, vous pouvez faire un DALO 6 mois après avoir déposé une demande de logement social.

Action Logement : uniquement possible si vous travaillez dans une entreprise qui emploie plus de 10 salariés. **Demandez des informations à votre employeur.**

ALLOCATIONS

C'est quoi une allocation ?
Une **ALLOCATION** est une somme d'argent versée par l'Etat sous certaines conditions. La somme évoluera en fonction de votre statut administratif, de votre âge, de la composition de votre famille, de votre logement ...

Pour les demandeurs d'asile : voir l'ADA page 32.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Il peut être demandé auprès de la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF),** sur le site www.caf.fr, si vous remplissez les conditions suivantes :

- **Être de nationalité étrangère en situation régulière depuis au moins 5 ans** avec un titre de séjour en cours de validité autorisant à travailler ou être réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou apatride.
- **Être âgé de + 25 ans** OU avoir - 25 ans et avoir au moins un enfant à charge, né ou à naître OU avoir - 25 ans et avoir travaillé deux ans sur les 3 dernières années
- **Ne pas avoir de revenu ou disposer de faibles revenus**
- **Résider en France de façon permanente et stable**

Autres allocations

D'autres allocations sont possibles selon votre situation familiale, professionnelle, ou conditions d'hébergement.

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

DOMICILIATION

C'est quoi la domiciliation ?
La **DOMICILIATION** est une **adresse postale à laquelle vous pouvez recevoir votre courrier de la part de l'administration française**. C'est donc une étape indispensable pour bénéficier de vos droits sociaux. Votre adresse de domiciliation peut être différente de votre adresse d'hébergement.

Vous demandez l'asile

La SPADA de la région est chargée de vous aider dans vos démarches sociales et administratives. Elle doit aussi vous domicilier à la demande de l'OFII. A votre passage au Guichet unique (GUDA), on vous donnera un rendez-vous pour obtenir votre adresse de domiciliation.
Ce dispositif n'est accessible qu'aux demandeurs d'asile.

⚠ **Attention, seule une domiciliation agréée par la préfecture est acceptée pour renouveler l'attestation de demande d'asile, c'est-à-dire une domiciliation :**

- En SPADA
- Du centre d'hébergement où vous résidez
- Ou l'adresse de votre propre domicile, seulement si vous ou l'un de vos proches (parents, frère et sœur) est locataire. Une attestation d'hébergement d'un ami ne sera pas acceptée.

Si vous n'avez pas ou plus d'adresse, rendez-vous à l'OFII de votre département pour demander à être orienté vers la SPADA concernée.

Même lorsque vous êtes en procédure Dublin placé en fuite par la préfecture, la SPADA doit maintenir votre domiciliation.

Pour les réfugiés

Les personnes qui obtiennent la protection internationale (statut de réfugié, protection subsidiaire ou statut d'apatride) **ont le droit de rester domiciliées et de bénéficier d'un accompagnement à la SPADA pendant 6 mois après réception de la décision.**

Cependant, **il vous sera demandé de chercher rapidement une nouvelle adresse de domiciliation** pour anticiper la fermeture de celle de la SPADA (voir page 23) :

- Soit la personne qui vous héberge accepte de vous fournir une attestation d'hébergement conforme (attestation de l'hébergeant datée, signée, une copie de sa carte d'identité ou de séjour et justificatif de son domicile) ;
- Soit vous pouvez justifier d'un lien avec une commune et vous rendre dans le CCAS de cette commune (voir «Pour les autres situations») ;
- Soit vous ne justifiez pas d'un lien avec une commune ou que celui-ci a été refusé par le CCAS, vous pouvez vous rendre dans une association agrée par la préfecture. La liste des associations agrées en Ile de France est disponible sur ce site : http://bitly.ws/IqCn.

Pour les autres situations

Une adresse de domiciliation est toujours essentielle pour réaliser certaines démarches administratives, et en particulier des démarches de régularisation. Certaines proposent également **un suivi social.**

Si vous n'êtes pas en demande d'asile, la domiciliation administrative sera assurée par la structure qui vous héberge ou à défaut un CCAS ou une association agrée. En effet, si vous justifiez d'un lien avec une commune, vous pouvez demander une domiciliation au CCAS de la ville où vous résidez.

Que vous soyez en situation régulière ou non, le lien avec la commune est établi :

- si votre enfant est scolarisé dans une commune
- si vous travaillez sur une commune
- si vous avez votre famille proche qui vit sur la commune
- si vous avez un suivi social ou médico-social ou si vous bénéficiez d'une action d'insertion professionnelle
- si vous avez entrepris des démarches auprès de structures institutionnelles ou associatives sur la communes

A Paris, il n'y a pas de CCAS, il faut prendre rendez-vous à **Paris Adresse** (voir page 23) pour obtenir une domiciliation.
Ensuite vous aurez le droit à un **suivi social** dans un Permanence social d'accueil (PSA).

SCOLARISATION DES ENFANTS

De l'école jusqu'au lycée

En France, l'accès à l'école est un droit pour les enfants de moins de 16 ans quels que soient le statut et le type d'hébergement des parents. L'école est **gratuite** et on ne peut pas en refuser l'accès à vos enfants.

Il faut s'adresser à la mairie de son lieu d'hébergement et contacter une permanence juridique en cas de problème. (voir page 11)

REPRENDRE SES ÉTUDES

Quelle que soit votre situation (sans papiers, demandeur d'asile, réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire), vous avez le droit de reprendre les études en France. Il est important de savoir que l'université n'est pas censée vérifier si vous avez un votre titre de séjour.

Les conditions pour candidater à une inscription sont :

1. avoir le baccalauréat

2. avoir un niveau de français suffisant (B2 pour la licence et C1 pour le master). Les modalités d'inscription (et les chances de réussite) dépendent de l'université, du type de formation, de votre statut et du niveau auquel vous voulez vous inscrire (L1, L2, master...).

⚠ **Il faudra aussi faire attention au calendrier, certaines procédures sont à faire dès novembre pour la rentrée de septembre suivant.**

Des programmes d'apprentissage du français en vue d'une reprise d'étude existent dans certaines universités.

€ Les étudiant.es ayant le statut de réfugié.e ou bénéficiant de la protection subsidiaire ont accès **aux bourses sur critères sociaux et aux résidences universitaires gérées par les CROUS.** D'autres aides ponctuelles existent pour les personnes qui n'ont pas la protection internationale, n'hésitez pas à demander conseil auprès des associations.

Vous pourrez trouver plus d'informations sur la reprise d'étude ici :

https://uniondesetudiantsexiles.org/archives/category/a-propos-des-etudes
en anglais, arabe et français

L'inscription pour un étudiant en exil peut s'avérer difficile, longue et chère. Des associations peuvent vous accompagner dans cette démarche.

- Vous pouvez poser vos questions sur le groupe Facebook :

"Studies in France for migrants and refugees"

- Ou contacter l'association Union des étudiants exilés ici :

contact@ueefrance.org
07 49 40 93 64
Sans rendez-vous : lundi 10h-13h et 14h-16h30.
15 Cours des Humanités, 93300, Aubervilliers
Front Populaire La plaine stade de France

Ou pour prendre rendez-vous :
https://bitly.ws/39P8W

Ou contacter UNI-R (réfugiés statutaires, détenteur-trices de la protection subsidiaire et demandeur-ses d'asile seulement) :

contact@uni-r.org
07 67 14 02 63
Pour prendre rendez-vous :
https://www.uni-r.org

français www.watizat.org Watizat, tous droits réservés
français www.watizat.org Watizat, tous droits réservés

ACCÈS À L'EMPLOI

Pour les demandeurs d'asile

En tant que demandeur d'asile et à partir du 1er mars 2019, il ne vous est possible de commencer à travailler que 6 mois après l'enregistrement de votre demande d'asile à l'OFPRA **uniquement si vous êtes toujours sans réponse de l'OFPRA.**

Si la proposition de travail intervient lorsque votre attestation de demande d'asile (récépissé) est en cours de validité, le futur employeur doit effectuer la démarche auprès de la Direccte compétente. Sinon, lors de la demande de renouvellement de l'attestation arrivée à expiration.
Vous devez faire une demande auprès de la préfecture pour obtenir une autorisation de travailler. Il faudra présenter un contrat de travail d'une durée supérieur à 3 mois et établi sur un formulaire spécial ou une promesse d'embauche (mentionnant la fonction, la date d'entrée en fonction et votre nom) ainsi que des documents relatifs à l'entreprise.

⚠ **Attention : il ne faut pas changer d'employeur car l'autorisation de travail ne vaut que pour la proposition de travail présentée en préfecture.**

L'autorisation de travail n'est valable que pendant la durée de validité de votre attestation de demande d'asile (récépissé). Cette autorisation de travail peut être renouvelée pendant toute la période d'attente de la décision de l'OFPRA.

Pour les réfugiés

Lorsque vous obtenez le statut de réfugié ou bénéficiez de la protection subsidiaire, **vous avez le droit de travailler en France légalement, sans condition.**

Pour les jeunes

Pour les jeunes de 16 à 25 ans, les missions locales offrent un suivi personnalisé et un accompagnement dans l'insertion professionnelle et sociale : www.mission-locale.fr/annuaire/agence/mission-locale-de-paris
Jusqu'à la veille du 26ème anniversaire, il est également possible d'effectuer **un service civique d'une durée de 6 mois à un an,** rémunéré entre 580 et 690 € par mois, dans un domaines d'intérêt général : www.service-civique.gouv.fr

OUVRIR UN COMPTE EN BANQUE

Vous pouvez ouvrir un **livret A à La Banque Postale.** Le livret A est un compte épargne qui vous permet de déposer et de retirer de l'argent en espèces (cash) ou par virement bancaire. Vous pourrez ainsi avoir un relevé d'identité bancaire (RIB), un document qui peut vous être demandé dans certaines démarches administratives.

Toute personne a le droit d'ouvrir un compte bancaire. **Si vous êtes en demande d'asile, la SPADA ou l'association de votre centre d'hébergement peut prendre rendez-vous pour vous.**

Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez demander l'aide d'une association (voir page 11).

Pour ouvrir un livret A, vous avez besoin de :

- **d'être majeur** (+ 18 ans),
- **d'un document d'identité** (l'attestation de demandeur d'asile (récépissé), passeport…)
- de votre **attestation de domiciliation,**
- d'un **dépôt minimum de 2€** le jour de l'ouverture.

La carte de retrait n'est utilisable qu'avec les distributeurs de la Banque Postale.

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

ACCÈS À LA SANTÉ

Les soins d'urgence

En attendant de bénéficier de la protection sociale qui correspond à votre situation, vous pouvez vous rendre dans les **Permanences d'Accès aux Soins de Santé (PASS)** situées dans les hôpitaux (voir page 18). Vous serez pris en charge par des médecins et des médicaments vous seront délivrés gratuitement.

Des associations médicales peuvent également vous recevoir en consultation médicale et vous conseiller (voir page 18).

La protection universelle maladie (PUMA - ancienne CMU)

Pour les personnes avec une autorisation de séjour

En tant que demandeur d'asile présent depuis au moins 3 mois sur le territoire français, **vous pouvez bénéficier de l'affiliation à l'assurance maladie via la Protection universelle maladie de base (PUMA)** et complémentaire (CSS) dès l'enregistrement de votre demande d'asile. Elle vous permet d'être pris en charge gratuitement pour tous vos frais médicaux et hospitaliers pour vous-même, votre conjoint et vos enfants. Il est possible que vous ayez besoin d'avancer les frais mais vous serez ensuite remboursé.

Vous pouvez vous faire aider pour effectuer cette démarche par la structure dans laquelle vous êtes hébergé ou la structure chargée de vous accompagner pendant l'examen de votre demande d'asile (SPADA), par certaines associations (voir page 11) ou par le service social de l'hôpital où vous êtes déjà soigné.

L'aide médicale d'Etat (AME)

Pour les personnes en situation irrégulière

L'AME donne droit à la prise en charge à 100% des soins médicaux et hospitaliers, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale. Vous n'avez pas besoin d'avancer les frais.

Conditions d'obtention de l'AME :

- **Ne pas avoir de titre de séjour,** ni de récépissé de demande d'asile, ni de document attestant que vous êtes en train de faire des démarches pour obtenir un titre de séjour
- **Résider en France et être en situation irrégulière depuis plus de trois mois** de manière ininterrompue
- **Condition de ressources :** elles ne doivent pas dépasser un certain montant. Les conditions de durée et de ressources ne concernent pas les enfants : ils doivent seulement avoir des parents en situation irrégulière pour pouvoir obtenir l'AME.

Le dossier est à déposer à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de son lieu de domiciliation. Vous pouvez demander de l'aide pour constituer votre dossier à l'une des structures suivantes :

- **centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS) de votre lieu de résidence**
- **accueil de jour (page 15)**
- **service social de l'hôpital (page 18)**
- **associations (page 11)**

La CPAM doit informer de sa décision dans un délai de deux mois. Si la demande est acceptée, la personne peut récupérer sa carte d'admission à l'AME valable un an à compter du dépôt de la demande. Attention, le renouvellement n'est pas automatique, il faut reconstituer le dossier initial deux mois avant l'échéance de la carte.

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

PROCÉDURES

Vous êtes étranger et souhaitez rester en France : pour obtenir le droit de vivre sur le territoire français, sans risquer d'être expulsé, il vous faut obtenir un titre de séjour. Plusieurs options sont possibles (demande d'asile ou demande de titre de séjour) et dépendent de votre situation personnelle.

Les informations de ce guide vous seront utiles pour comprendre les démarches à suivre mais ne remplacent pas le conseil d'un juriste spécialisé pour évaluer votre situation personnelle : ce qui a marché pour une personne que vous connaissez, ne fonctionnera pas forcément pour vous.
Pour obtenir de l'aide, rendez-vous dans une permanence juridique (voir page 11)

C'EST QUOI L'ASILE?

Demander l'asile c'est demander la protection d'un pays parce que l'on est en danger et que l'on a subi des persécutions ou été victime de menaces graves dans son pays d'origine en raison de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques, de sa race ou de son appartenance à un groupe social.

La procédure de demande d'asile permet de déterminer si vous pouvez obtenir le statut de réfugié.

Le statut de réfugié et la protection subsidiaire permettent d'être protégé par l'Etat français :

- d'avoir le droit de vivre sur le territoire français
- d'obtenir un titre de séjour
- de travailler
- de demander à faire venir sa famille dans le cadre de la réunification familiale.

Si vous n'êtes pas menacé en cas de retour dans votre pays, vous avez peu de chance d'obtenir l'asile en France.

Demandez conseil dans une association spécialisée, voir page 11.

Pour plus d'informations sur les différentes étapes de la procédure d'asile voir page 44.

LES PERMIS DE SÉJOUR

Il existe plusieurs types de **titres de séjour** qui correspondent à des situations différentes :

- **titre de séjour pour soin** pour les étrangers malades qui ne peuvent pas être soignés dans leur pays,
- **titre de séjour salarié** pour les personnes qui travaillent en France depuis plusieurs années et qui souhaitent régulariser leur situation ...

La demande de titre de séjour est une procédure compliquée et qui comporte des risques. Pour ces raisons il est très important de demander conseil à des juristes avant de commencer une procédure de demande de titre de séjour.

Rendez-vous dans une **permanence juridique** pour évaluer votre situation personnelle et obtenir de l'aide pour rédiger votre dossier (voir page 11).

Plus d'informations sur la demande de titre de séjour page 40.

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Mineurs isolés

Rendez vous dans un service d'évaluation (voir page 8) pour tenter de faire reconnaître votre minorité et votre isolement, ce qui vous donnera le droit à la protection par **l'Aide Sociale à l'Enfance** jusqu'à vos 18 ans (hébergement, scolarisation, soins).

Vous pouvez faire une demande d'asile et donc prendre rendez-vous dans une SPADA. Mais les mineurs qui souhaitent demander l'asile sont soumis à une procédure spécifique, **il est conseillé de demander l'aide d'une association** (voir page 11)

PREMIER ACCUEIL

Dès que vous arrivez en France vous devez vous rendre dans une Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA, ex-PADA) pour commencer votre demande d'asile. **À Paris et en Ile-de-France,** vous devez appeler ce numéro pour prendre rendez-vous en SPADA:

01 42 500 900

Vous pouvez appeler du lundi au vendredi de 10h à 16h30. Numéro au prix d'un appel local!

Si vous rencontrez des difficultés pour joindre ce numéro, gardez précieusement l'historique des appels sur votre téléphone. Cela peut être utile de prouver que vous avez essayé plusieurs fois d'obtenir le rendez-vous.
Quand vous appelez, attendez les options de langues, pour choisir la vôtre.

Il existe une SPADA par département (Paris, Créteil, Cergy etc.). Même si vous appelez à Paris, vous recevrez peut-être un rendez-vous dans un autre département de la région Ile-de-France. A la fin de votre appel, vous recevrez un SMS de confirmation avec la date, l'heure et l'adresse du rendez-vous en SPADA.

Pour les familles, présentez-vous avec TOUS LES MEMBRES DE LA FAMILLE, y compris ceux qui ont déjà obtenu une autorisation de séjour.

Rendez-vous à la SPADA:

1. On vous donnera des informations sur l'asile en France et vous posera des questions concernant :

- **Votre état-civil :** nom, prénom, âge, situation familiale.
- **Les dates du départ de votre pays et d'arrivée en France.** Attention, si vous dites que vous êtes entré en France depuis plus de 90 jours, vous serez placé en "procédure accélérée", qui vous est défavorable.
- **L'itinéraire** que vous avez emprunté pour arriver en France
- **La langue** que vous souhaitez utiliser pendant toute votre procédure d'asile

2. On saisira ces informations dans le système informatique afin qu'elles soient transmises à la préfecture. Si vous donnez de fausses informations et que la préfecture s'en rend compte, vous risquez d'être placé en procédure accélérée, qui vous est défavorable.

3. On vous remettra une convocation pour vous rendre au guichet unique (GUDA) à la préfecture pour enregistrer votre demande d'asile.

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

ENREGISTRER SA DEMANDE D'ASILE

Sur la convocation au guichet unique, toutes les informations sont indiquées : l'adresse de la préfecture, la date et l'heure de votre rendez-vous.

Il faut y aller à l'heure ! Si vous êtes en retard, vous ne serez pas reçu.

Prévoir d'y passer au moins la demi-journée, voire toute la journée.

Au guichet unique (GUDA) , allez voir :

1. La préfecture qui enregistrera votre demande d'asile.

2. Ensuite l'OFII qui évaluera votre vulnérabilité pendant un entretien (situation d'hébergement et problèmes médicaux).

NE PERDEZ PAS LES DOCUMENTS qui vous seront remis par la préfecture et par l'Ofii. Prenez-les en photo, faites des photocopies et gardez des copies (papier ou numérique) dans plusieurs endroits.

La procédure de demande d'asile concerne les personnes en danger dans leur pays d'origine.Il est possible de demander un titre de séjour pour une autre raison (maladie, liens familiaux ...)

Si vous souhaitez faire une demande de titre de séjour en parallèle à votre demande d'asile, vous avez 2 mois à partir de votre passage en guichet unique pour la déposer. Passé ce délai, la préfecture pourra refuser de l'enregistrer.

Rendez-vous dans une association spécialisée pour obtenir plus d'informations (voir page 11).

Que faire quand vous arrivez au guichet unique (GUDA) ?

1. Aller au guichet de la préfecture

Un officier chargé d'enregistrer votre demande d'asile va :

- prendre vos **empreintes digitales,**
- **vérifier si vous n'avez pas déjà demandé l'asile** en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne,
- **vous remettre un guide des procédures** dans votre langue maternelle,
- vous demander **la langue dans laquelle vous souhaitez être entendu pendant toute la procédure** (votre langue maternelle ou si elle n'est pas disponible, une autre langue dont vous avez une connaissance suffisante).
  Il sera ensuite très difficile de demander à changer de langue mais vous avez le droit de demander à vous exprimer en français à tout moment.
- Vous **donner une attestation de demande d'asile (récépissé)** vous informant si votre demande d'asile sera examinée en Procédure normale, procédure accélérée ou procédure Dublin (voir page 45)
- Vous donner un **dossier OFPRA.** Il est très important de bien remplir ce dossier. Lisez attentivement les conseils page 35 et demandez de l'aide à une association spécialisée (voir page 11).
- On vous donnera aussi des identifiants et un code pour accéder à votre **espace personnel OFPRA en ligne** : https://bit.ly/3PUapM0

Depuis le mois de mai 2022, la distribution des courriers OFPRA est dématérialisée pour les nouveaux demandeurs d'asile. Cela signifie que l'OFPRA vous transmettra l'accusé de réception de votre dossier, votre convocation et sa réponse sur votre espace personnel en ligne. Il est possible de demander une dérogation à ce dispositif, notamment pour toutes les personnes sans hébergement (pas d'accessibilité à un ordinateur).

⚠ **Attention : l'ouverture du courrier sur l'espace en ligne marque le début du délai de recours. Renseignez-vous en détail auprès de la SPADA.**

2. Aller au guichet de l'OFII

C'est quoi l'OFII ?

Office Français d'Immigration et d'Intégration

L'OFII est une administration sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur. Elle est en charge du premier accueil des demandeurs d'asile en France pendant l'examen de la demande d'asile (financement des structures d'accueil des demandeurs d'asile - SPADA). Il gère le dispositif national d'accueil (hébergement pour demandeurs d'asile, allocation).

Un agent de l'Ofii va :

- vous **poser des questions sur votre situation personnelle.** C'est à lui que vous devez indiquer si vous avez des besoins spécifiques (si vous êtes handicapé, enceinte, malade, si vous avez besoin de voir un psychologue…).
- vous donner un formulaire appelé **« Offre de prise en charge au titre du dispositif national d'accueil ».** Cela vous permettra d'obtenir un hébergement et une allocation financière (ADA).

Pour avoir l'aide proposée par l'Ofii, vous devez signer le formulaire en cochant la case *«oui j'accepte de bénéficier des conditions matérielles d'accueil»* (en bas à droite du formulaire).

⚠ Vous ne pouvez pas bénéficier de l'allocation financière (ADA) mais ne pas demander un hébergement. C'est un "package" : soit vous demandez à bénéficier d'un hébergement et de l'allocation financière, soit vous ne pourrez bénéficier de rien.

L'OFII peut vous proposer une orientation vers un hébergement dans une autre région que celle où vous avez déposé votre demande d'asile. L'Ofii devra vous donner un billet de transport et l'adresse de la SPADA ou de l'hébergement auquel vous devrez vous présenter dans les 5 jours. Il vous est demandé de rester dans cette région pendant toute votre procédure d'asile.

Si vous refusez de vous y rendre, vous n'aurez pas droit à l'hébergement ni à l'allocation (ADA). L'OFII doit cependant vous orienter vers une SPADA en Île-de-France.

Si vous acceptez l'orientation régionale à l'OFII mais que vous ne vous n'y allez pas, il faut prévenir l'OFII. Vous n'aurait pas droit à l'hébergement ni à l'allocation (ADA). Une association peut vous aider à demander le transfert de votre domiciliation en IDF (page 11).

Attention, **si vous acceptez de partir dans une autre région mais que vous revenez en Ile de France même après quelques jours**, vous perdrez le bénéfice de l'hébergement, de l'allocation mais aussi d'une domiciliation en SPADA en Ile de France. Une association pourra vous aider à mieux comprendre cette situation et à renouveler votre attestation de demande d'asile (voir page 11).

3. Domiciliation en SPADA

Après le rendez-vous en Guichet Unique, il vous faudra retourner à la SPADA pour vous y faire domicilier. Cette étape est indispensable pour bénéficier des conditions matérielles d'accueil et déposer votre dossier à l'OFPRA.

⚠ Attention, votre domiciliation doit être dans la même région que la préfecture qui gère votre demande d'asile.

Si vous avez été orienté par l'Ofii vers une autre région, votre domiciliation sera définitivement transférée vers cette région, même si vous refusez l'hébergement là-bas.

C'est quoi la domiciliation ?
C'est une adresse postale à laquelle vous pouvez recevoir votre courrier, ce n'est pas nécessairement un hébergement à proprement parler. Cette adresse permet à l'OFPRA et à la CNDA de vous contacter. Elle prendra fin à partir du moment où votre procédure prend fin.

La SPADA est l'association qui vous a donné le rendez-vous en Guichet unique. A partir du moment où cette association vous donne une adresse (page 36), vous avez aussi le droit d'y bénéficier d'un **accompagnement social et juridique** : accès à l'assurance maladie, demande d'hébergement d'urgence, réduction transport, suivi de votre procédure d'asile, etc.

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

LES PROCÉDURES D'ASILE

Procédure normale

Votre demande d'asile sera examinée par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) sans disposition particulière. Vous bénéficiez de droits sociaux accordés aux demandeurs d'asile (sécurité sociale, etc.), ainsi que des aides si vous avez répondu « Oui » au formulaire de l'Ofii (Allocation/hébergement).

Vous devez remplir le dossier OFPRA qui vous a été remis au GUDA et l'envoyer à l'OFPRA en vous rendant à la Poste avec tous les documents demandés dans un délai de 21 jours.

Si votre dossier est complet, l'OFPRA vous envoie une lettre d'enregistrement.

Cette lettre vous permettra de renouveler votre attestation de demande d'asile pour une durée de 9 mois.

⚠ Il faut souvent plusieurs jours pour renouveler votre attestation de demande d'asile (récépissé), pensez à vous présenter à la préfecture quelques jours avant la date d'expiration, avec une attestation de domiciliation récente, pour être certain de ne pas rencontrer de problème.

Si votre attestation de demande d'asile n'est plus valable, vous pouvez être arrêté lors d'un contrôle d'identité (voir page 29).

Procédure accélérée

Cette procédure ne vous est pas favorable :

Délais d'examen de votre dossier réduits, l'hébergement et l'allocation financière peuvent vous être refusés.

Demandez à la préfecture un **document justifiant la décision** de vous placer en procédure accélérée. Cette notice doit être ajoutée à votre dossier OFPRA. Il vous sera indispensable dans votre dossier.

Pour le renouvellement de votre attestation de demande d'asile (récépissé), suivre les mêmes conseils que pour la procédure normale.

Vous pouvez être placé en procédure accélérée pour les raisons suivantes :

- si vous **refusez la prise d'empreintes** ou si vos empreintes ne sont pas lisibles
- si vous avez **dissimulé des informations** sur votre trajet ou sur votre identité
- si vous avez **reçu une obligation de quitter le territoire français (OQTF)**
- si vous avez **déjà fait une demande d'asile et que vous faites un réexamen** (page 55)
- si vous avez fait votre **demande d'asile plus de 90 jours après votre arrivée en France, sans justifier ce délai.** Cela est considéré comme un signe que vous n'avez pas un besoin urgent d'être pris en charge
- si **vous venez d'un pays dit sûrs :** Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Géorgie, Inde, Kosovo, Macédoine, Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Serbie.

Si vous pensez que votre demande doit être en procédure normale, vous pouvez indiquer à l'OFPRA (dans votre récit ou lors de l'entretien) la raison de votre désaccord. L'OFPRA peut vous placer en procédure normale. Si l'OFPRA ne le fait pas, vous pouvez exposer vos arguments à la CNDA

C'est aussi possible de faire cette demande si vous venez du Bénin, du Ghana ou du Sénégal et que vous avez enregistré votre demande d'asile avant juillet 2021.

Procédure Dublin

Si la préfecture vous place en procédure Dublin, c'est peut-être parce que vos empreintes ont été retrouvées dans un autre pays européen où vous avez demandé l'asile ou obtenu un visa d'un autre pays d'Europe. C'est ce pays qui est responsable de votre demande d'asile. La préfecture demandera à ce pays de vous reprendre pour examiner votre demande.

En attendant la réponse du pays responsable, vous aurez le droit de rester en France et bénéficiez des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile, comme l'allocation pour le demandeur d'asile (ADA), l'assurance maladie (PUMA), etc. La préfecture va vous fixer plusieurs rendez-vous auxquels vous devez vous rendre si vous souhaitez continuer d'avoir le droit à l'hébergement et à l'allocation.

Attention, lors de l'un de ces rendez-vous un **arrêté de transfert** vous sera remis par la préfecture. A partir de ce moment, vous risquez d'être placé en centre de rétention et d'être transféré vers le pays responsable de votre demande d'asile. La France a initialement 6 mois pour vous transférer à partir de la date où le pays responsable a accepté de vous reprendre.

Il est possible de faire un recours pour demander à ce que la France soit responsable de votre demande d'asile et à ne pas être transféré (délai de recours : 48h en cas d'assignation à résidence, sinon 15 jours). Les chances de gagner ce type de recours dépendent de votre situation individuelle (santé, famille, pays par lesquels vous êtes passés, etc.) mais sont généralement très faibles.

⚠ Attention : si vous perdez votre recours, le temps d'attente avant de pouvoir enregistrer votre demande d'asile en France va s'allonger de six mois supplémentaires pendant lesquels vous pouvez toujours être transféré.

Rendez-vous le plus rapidement possible dans une permanence juridique pour obtenir des conseils et de l'aide pour un éventuel recours.

Si vous n'avez pas été transféré dans le pays responsable pendant le délai de transfert (6 mois ou plus en fonction de votre situation), la France sera normalement en charge de votre demande d'asile.

Attention, chaque situation Dublin est différente, ce qui a marché pour une personne ne marchera pas forcément pour vous.

Si vous avez été transféré mais que vous êtes revenu en France, il faut enregistrer à nouveau votre demande d'asile en préfecture.

Si vous ne vous présentez pas aux rendez-vous qui vous sont donnés par la préfecture ou si vous refusez d'être transféré, vous risquez d'être placé en fuite. Dans ce cas, vous n'aurez plus droit à l'hébergement dans le cadre de la demande d'asile, ni à l'allocation ADA. Le délai de transfert sera allongé pour un total de 18 mois. A la fin de ce délai, la France deviendra responsable de votre demande d'asile.

Attention il est très compliqué de calculer les délais, vous devez demander conseil à un juriste.

Dans tous les cas, rendez vous dans une permanence juridique avec tous vos papiers (voir page 11) pour y obtenir plus d'informations sur la procédure Dublin et votre situation personnelle.

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org français

DOSSIER ET ENTRETIEN OFPRA

C'est quoi l'OFPRA ?

L'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) est un établissement public, chargé de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales, relatifs à la reconnaissance des qualités de réfugié ou d'apatride, et de l'admission à la protection subsidiaire.
Il examine la demande d'asile et prend la décision d'accorder à la personne la protection internationale ou de rejeter la demande. Sa décision peut être contestée auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

1. Le dossier OFPRA

⚠ La décision de l'OFPRA concernant votre demande d'asile repose sur le dossier OFPRA et l'entretien, lisez bien les informations sur la constitution de votre dossier ainsi que sur la préparation de l'entretien.

A travers votre récit, il faut réussir à convaincre l'OFPRA que vous êtes vraiment en danger dans votre pays et que vous ne pouvez y retourner sans craindre des persécutions, la torture ou la mort. Nous vous recommandons fortement de faire appel à l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat pour écrire votre récit.

CONSEIL : prenez en photo tous vos documents dans votre téléphone, prenez contact avec une association pour faire des photocopies du dossier complet. Il est très important d'avoir une copie de ces documents.

Vous devez envoyer le dossier de votre demande d'asile à l'OFPRA dans un délai de 21 jours !

Comment remplir le dossier OFPRA ?

1. Il doit être rempli **en français,**

2. Il doit être **signé par le demandeur d'asile**,

3. Il doit comporter :

- **2 photos d'identité** au format officiel
- la photocopie de l'attestation de demandeur d'asile **(récépissé)**
- **l'original de votre passeport, de votre carte d'identité ou tout autre document d'état civil si vous en avez.**

4. Il doit être rempli avec **vos informations personnelles ainsi que celles de votre famille** (nom, prénom, date et lieu de naissance, etc.),

5. Il doit préciser la **langue** dans laquelle vous souhaitez être entendu pendant l'entretien.

6. Il doit contenir **votre récit en français** avec toutes les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays pour demander l'asile en France.

Le récit écrit est le premier moyen pour faire connaître vos craintes, dans leur contexte et en détail. Il faut donc y apporter des informations précises et cohérentes. Il doit contenir les noms des personnes et des lieux que vous citez, ainsi que les dates dans le calendrier de votre pays.

Si vous disposez de preuves matérielles pour appuyer votre récit et attester des persécutions que vous avez subies (photos, papiers d'identité, etc.), ajoutez-les à votre dossier.

Nous vous déconseillons d'ajouter des événements que **vous n'avez pas vécu et de payer des personnes non professionnelles pour la traduction de votre récit** : cela pourrait nuire à la crédibilité de votre demande d'asile.
Les associations peuvent vous aider à écrire votre récit en français gratuitement.

S'il y a des erreurs dans votre dossier ou votre récit, vous pourrez demander à les corriger lors de l'entretien.

Vous avez besoin d'aide pour remplir votre dossier :

Vous pouvez demander à la SPADA de vous aider pour remplir le dossier et rédiger votre récit en français.

(*La SPADA est l'organisation qui vous donne une adresse postale si vous n'avez pas de logement).

D'autres associations peuvent vous aider pour votre dossier OFPRA (voir page 11).

Même si vous êtes aidé par une association ou par un avocat, lisez attentivement les informations données dans ce guide concernant le dossier OFPRA : ce qui est écrit dans votre dossier OFPRA est important pour la suite de vos démarches.

Comment et quand envoyer le dossier OFPRA ?

Le dossier doit être envoyé à l'OFPRA dans un délai de 21 jours après votre passage à la préfecture.

Le dossier doit être envoyé à cette adresse :

OFPRA
201, Rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois

À envoyer en lettre recommandée avec accusé de réception.

Cela vous permettra de prouver que vous avez bien envoyé votre dossier s'il est perdu.

Si vous décidez de déposer votre dossier directement à l'OFPRA, vous n'aurez pas immédiatement de preuve de dépôt du dossier.

Il est conseillé au demandeur d'asile de conserver les photocopies de l'ensemble de son dossier (formulaire, récit et documents joints) ainsi que la preuve de la bonne réception du dossier par l'OFPRA.

2. L'entretien

L'entretien à l'OFPRA est le moment le plus important de votre parcours de demande d'asile.

Vous êtes allé au GUDA avant le 2 mai 2022: Vous recevrez la convocation par courrier, le plus souvent en même temps que la lettre d'enregistrement de votre demande d'asile : vérifiez chaque semaine si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation ! La date, l'heure ainsi que les conditions dans lesquelles l'entretien va se dérouler seront indiquées dans la lettre. Vous devez vous présenter à l'heure le jour de votre entretien et ne pas prendre de billet retour trop tôt.

L'OFPRA peut également vous avertir de la date de votre entretien par e-mail et par SMS.

Vous êtes allé au GUDA après le 2 mai 2022 : Vous recevrez la convocation sur votre espace en ligne **OFPRA**, après la confirmation d'enregistrement de la demande d'asile. Vérifiez chaque semaine si de nouvelles informations sont arrivées. La date, l'heure ainsi que les conditions dans lesquelles l'entretien va se dérouler seront indiquées sur votre espace en ligne.

⚠ L'OFPRA organise maintenant les entretiens dans deux lieux différents à Fontenay-sous-Bois ou à Paris. Pensez à bien vérifier dans le texte de la lettre à quelle adresse vous avez rendez-vous.

Qui sera présent à l'entretien ?

Ces personnes sont soumises à la neutralité et à la confidentialité :

- **Un officier de protection,** qui travaille pour l'OFPRA. Son titre n'a rien à voir avec la police.
- **Un interprète** si vous ne parlez pas français. Vérifiez que cet interprète parle la même langue que vous. Si vous ne le comprenez pas ou si vous pensez qu'il n'est pas neutre, vous devez le signaler à l'officier de protection.
- **Si vous en faites la demande, un représentant associatif ou un avocat (spécialement autorisé)** peut aussi être présent. C'est un témoin silencieux durant l'entretien. Il peut formuler des observations seulement à la fin de celui-ci.

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Comment se déroule l'entretien ?

Au cours de l'entretien, l'officier de protection de l'OFPRA pose des questions sur la base des informations données dans votre dossier OFPRA mais ce sont vos déclarations lors de l'entretien qui auront le plus de poids pour la décision finale.

1. La première partie de l'entretien porte sur votre état civil : l'officier de protection vous pose des questions pour vérifier votre identité et votre situation familiale. Il est important de confirmer l'état civil de votre famille (orthographe) et de n'oublier personne.

2. La deuxième partie de l'entretien porte sur **votre histoire et vos craintes personnelles et vous permet de raconter les événements qui vous ont conduit à quitter votre pays.** Des précisions vous seront ensuite demandées sur les circonstances de ces événements (dates, lieux etc.). Vos réponses doivent être le plus détaillées possible et insister sur ce qui vous est arrivé personnellement.

3. A la fin de l'entretien, vous devrez expliquer quelles sont vos **craintes actuelles et indiquer ce qui pourrait vous arriver en cas de retour dans votre pays.**

Un entretien dure généralement 1H30, mais il peut durer de 45 minutes à plusieurs heures. Vous avez le droit de demander à faire une pause pour boire ou aller aux toilettes.

Comment se préparer ?

L'entretien est confidentiel : vous pourrez donc vous exprimer librement.

Il est important de répondre de manière naturelle et le plus spontanément possible.

N'apprenez pas par cœur votre récit ; essayez de détailler ce que vous avez vécu en essayant de vous rappeler de l'ordre chronologique des événements, des dates, des lieux, des noms des personnes et de leur fonction : c'est-à-dire de tous les détails qui permettront à l'officier de protection de bien comprendre votre histoire.

Il ne faut jamais mentir : si vous ne savez pas quelque chose ou que vous avez oublié, dites-le. Si vous ne comprenez pas la question posée ou si vous pensez ne pas avoir été compris, n'hésitez pas à le dire à l'officier de protection.

Si vous souffrez de pertes de mémoire, que vous faites souvent des cauchemars et que le rappel des événements est trop douloureux pour vous, il est important de prévenir l'officier de protection au cours de l'entretien pour qu'il comprenne votre situation. **Vous souffrez peut-être d'un syndrome de stress post-traumatique, il peut être utile d'aller voir un médecin pour en parler et obtenir un certificat médical à remettre à l'OFPRA (voir page 18)**

Quand et comment allez-vous recevoir la réponse ?

L'OFPRA rend sa décision dans un délai moyen de 3 à 4 mois. Parfois, la décision peut prendre plus de temps que prévu. Dans ce cas l'OFPRA va vous envoyer un courrier pour vous prévenir qu'il ne pourra probablement pas décider de votre cas dans les délais prévus. Il est possible d'être convoqué à un deuxième entretien.

Vous êtes allé au GUDA avant le 2 mai 2022 : La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse. Il est donc très important de vérifier votre courrier au moins une fois par semaine.

Le facteur laisse un « Avis de passage » dans votre centre de domiciliation. Avec cet avis de passage et votre attestation de demande d'asile vous pouvez récupérer votre lettre recommandée **pendant 15 jours à la Poste.**

Vous êtes allé au GUDA après le 2 mai 2022 : la décision vous sera communiquée en ligne sur l'espace usager OFPRA. Vous ne recevrez pas de courrier. Un SMS ou un mail vous sera envoyé pour vous prévenir mais il est important d'aller regarder vous-même votre espace en ligne toutes les semaines.

⚠ Lorsque la décision de l'OFPRA est déposée sur votre espace en ligne, vous devez la lire sous 15 jours. Passé ce délai, l'OFPRA va considérer que vous l'avez lu. En cas de décision de refus, le délai pour demander un avocat avec l'aide juridictionnelle ou le délai pour faire appel de la décision pourront être dépassés.

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

3. La décision

L'OFPRA va décider si la France doit vous protéger : il peut accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire ; il peut aussi rejeter votre demande.

1. Si l'OFPRA vous reconnaît la qualité de réfugié :
Vous avez le droit d'obtenir de la préfecture une carte de résident de 10 ans renouvelable.

2. Si l'OFPRA vous accorde la protection subsidiaire : Vous aurez droit à une carte de séjour de 4 ans, puis une carte de résident de 10 ans renouvelable. Il est possible de faire appel de la décision de l'OFPRA en vue d'essayer d'obtenir le statut de réfugié (voir pages suivantes). Cet appel ne remet pas en cause l'obtention de la procédure subsidiaire.

Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire : lire page 56 pour connaître les prochaines démarches.

3. Si l'OFPRA rejette votre demande: Vous pouvez faire un recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) (voir page 50)

⚠ **Depuis la nouvelle loi asile,certaines personnes en PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE (Réexamen, pays d'origine sûr, etc.) n'ont plus le droit au séjour après une décision de rejet de l'OFPRA.**

Elles peuvent être renvoyées dans leur pays d'origine même pendant la période de recours à la CNDA. Dans ce cas, rendez-vous immédiatement dans une permanence juridique pour demander l'aide d'une association spécialisée ou d'un avocat (voir page 11).

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

FAIRE APPEL

C'est quoi la CNDA ?

La Cour Nationale du Droit d'Asile est une juridiction administrative. Elle examine les recours formés contre les décisions de l'OFPRA.

Après un examen approfondi des arguments des parties (l'OFPRA et le demandeur d'asile), elle prend sa décision.
Elle peut annuler le rejet de l'OFPRA et accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Elle peut aussi rejeter le recours. Dans ce cas, l'asile en France est refusé au demandeur.

Si l'OFPRA a rejeté votre demande d'asile, vous pouvez faire un recours à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) pour contester la décision de l'OFPRA.

Comment faire un recours à la CNDA ?

Le recours doit être présenté sous la forme d'une lettre, qui peut être accompagnée de documents, et qui doit être écrite en français. Dans cette lettre on doit trouver certains éléments importants :

- **Votre état-civil et les informations vous concernant** (nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse)
- **Des arguments pour contrer les points de la décision de l'OFPRA que vous contestez.** Vous devez bien exposer la ou les raisons pour lesquelles vous pensez que l'OFPRA a pris la mauvaise décision sur votre dossier.

Le recours doit être arrivé à la CNDA au maximum un mois après que vous ayez reçu la décision de l'OFPRA : c'est à dire un mois après le jour où vous avez retiré la décision de l'OFPRA à la Poste, ou, si vous n'êtes pas allé la chercher, un mois après le jour de l'avis de passage du facteur.

Ecrire un recours n'est pas simple

Il vaut mieux demander l'aide d'une association spécialisée (voir page 11) ou d'un avocat (voir page 50).

Vous avez trois possibilités :

1. Demander un avocat gratuit pour vous aider (aide juridictionnelle)

2. Engager vous-même un avocat payant,

3. Faire votre recours seul (vivement déconseillé).

1. Avocat gratuit

Attention, les délais pour demander l'assistance gratuite d'un avocat sont très courts : **vous devez faire une demande dans les 15 jours après le retrait de la décision OFPRA.** Depuis la nouvelle loi asile, il n'est plus possible de demander l'aide juridictionnelle après ce délai de 15 jours, vous devrez alors vous défendre seul ou avec un avocat payant. Ce n'est pas conseillé.

Si vous avez demandé l'aide juridictionnelle, votre avocat vous accompagnera alors dans toutes les démarches liées au recours (il reçoit une copie de vos courriers).

Deux manières de faire une demande d'avocat :

- Demander l'aide de la SPADA ou d'une d'association spécialisée . Vous devez vous rendre à la SPADA ou dans une permanence juridique pour obtenir de l'aide (voir page 11)
- Demander l'aide juridictionnelle par vous-même : Ecrire une lettre signée de votre main, en précisant bien votre état civil, le numéro de votre dossier OFPRA et d'y joindre la copie de la décision de l'OFPRA.

  Il faut envoyer ces documents en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Cour nationale du droit d'asile
Bureau d'aide juridictionnelle
35 rue Cuvier,
93558 Montreuil Cedex

Ou par fax au 01 48 18 43 11
Ou en déposant vous-même sur place votre lettre.

Vous pouvez également trouver vous-même un avocat qui accepte l'aide juridictionnelle. Il ou elle devra envoyer une lettre à la CNDA pour les informer qu'il/elle prend votre dossier.

Si vous demandez un avocat gratuit dans les 15 jours après avoir reçu votre lettre de rejet de l'OFPRA, le délai d'un mois pour le dépôt du recours sera interrompu, jusqu'à ce que l'on vous accorde un avocat.

Vous allez recevoir rapidement (15 jours environ) deux lettres :

- une lettre d'enregistrement de votre demande
- une lettre d'acceptation de votre demande et indiquant le nom et l'adresse de votre avocat.

A partir du moment où vous recevez cette lettre, votre avocat dispose de peu de temps pour faire le recours. Il a besoin de vous rencontrer et d'écouter votre histoire afin de préparer les arguments contre la décision de l'OFPRA.

Contactez-le rapidement ! Les avocats sont souvent très occupés, mais n'hésitez pas à demander un rendez-vous avec lui/elle. Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec votre avocat, vous pouvez demander l'aide d'une association. (voir page 11)

2. Avocat payant

Si vous voulez prendre un avocat privé de votre choix pour vous défendre devant la CNDA, vous devez le trouver vous-même et payer ses honoraires.

A l'aide de votre avocat, vous devez envoyer votre recours à la CNDA dans le délai d'un mois suivant la notification de rejet de votre demande d'asile par l'OFPRA.

Si vous n'arrivez pas à prendre un rendez-vous avec l'avocat que vous avez payé, vous pouvez demander l'aide d'une association. (voir page 11)

3. Faire recours sans avocat

⚠ **Ce n'est pas recommandé.**

Vous devez défendre votre dossier à la CNDA sans l'aide d'un avocat.

Si vous souhaitez faire seul votre recours et défendre votre dossier, lisez les informations données précédemment pour connaître les éléments importants d'un recours.

Que se passe-t-il après le dépôt de votre recours ?

C'est la CNDA qui instruit votre demande.

- Vous recevrez d'abord une **lettre d'enregistrement du recours** à la CNDA qui prouve que votre recours est bien enregistré.
- Ensuite vous **recevrez une convocation à la CNDA pour une audience publique.**

⚠ Si votre recours ne présente pas d'arguments pertinents pour contester la décision de l'OFPRA, une décision de rejet peut être prise par ordonnance, c'est-à-dire sans examen approfondi, et sans audience.

français www.watizat.org Watizat, tous droits réservés
français www.watizat.org Watizat, tous droits réservés

L'audience se déroule dans les locaux de la CNDA à Montreuil, proche de Paris. Attention, il y a deux lieux différents ! Pensez à bien vérifier dans le texte de la lettre à quelle adresse vous avez rendez-vous.

Il est important que vous y alliez. Sachez que les audiences sont publiques. Vous pouvez donc si vous le souhaitez assister à des audiences d'autres personnes, pour voir comment cela se passe avant que vous soyez vous-même convoqué.

Lors de l'audience, vous vous trouverez face à une formation de jugement composée de trois personnes.

A vos côtés, **seront assis votre avocat (à droite) et votre interprète (à gauche).**

Si vous êtes en procédure accélérée, vous n'aurez pas trois personnes en face de vous, mais une seule : un juge unique.

Le jour de votre audience, vous pouvez demander (par le biais de votre avocat) à être entendu à huis-clos: c'est-à-dire sans public.

Déroulement de l'audience :

1. Le **rapporteur expose votre cas;**

2. Le ou les juges vous posent des questions directement pour comprendre votre histoire. Cette phase est très importante, car les juges cherchent la vérité et doivent être convaincus de la réalité de vos craintes. Pour cela vous devez répondre le plus naturellement et spontanément possible à leurs questions, tout en apportant les détails et les circonstances demandés. (Voir conseils pour l'entretien OFPRA). A ce moment ne comptez que sur vous, et non sur votre avocat, qui ne connait pas aussi bien les événements que vous avez personnellement vécus;

3. Votre avocat prendra la parole pour plaider votre demande d'asile en insistant sur les points les plus importants de votre histoire et pour critiquer la décision de l'OFPRA.

Environ trois semaines après l'audience, la CNDA vous envoie sa décision par lettre recommandée. La décision sera également affichée à la CNDA. La date d'affichage vous est communiquée le jour de l'audience.

Que faire quand vous avez reçu la décision de la CNDA?

La décision finale vous sera envoyée par lettre recommandée à votre adresse. Il est donc très important de vérifier chaque semaine si vous avez reçu du courrier à votre lieu de domiciliation.

La CNDA peut soit décider d'annuler la décision de l'OFPRA, c'est-à-dire qu'elle vous accorde le statut de réfugié ou la « protection subsidiaire », soit elle peut refuser votre demande d'asile.

Si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire :
lire les informations page 54, qui vous expliquent comment procéder pour les premières démarches.

Si la CNDA refuse de vous accorder la protection :

Très peu de choses sont encore possibles :

- Un recours devant le conseil d'Etat est possible mais les conditions sont très strictes : il s'agit d'un recours qui concerne uniquement les problèmes liés à la procédure et non pas le contenu de votre dossier.
- Un réexamen de votre demande d'asile est possible mais il faut pour cela disposer d'éléments nouveaux. (voir page 55)

⚠ **Si la CNDA refuse de vous accorder l'asile, cela signifie que vous n'avez plus droit au séjour sur le territoire français. Vous pouvez vous faire arrêter et être renvoyé dans votre pays. Rendez-vous en permanence juridique pour demander des conseils et lisez bien la page « en cas d'arrestation » pour connaître vos droits (page 29).**

Si vous souhaitez rentrer dans votre pays d'origine :

Vous pouvez demander l'aide au retour volontaire auprès de l'OFII. Pour certains pays, une aide à la réinsertion est proposée dans votre pays d'origine.

Plus d'informations sur ce site internet traduit dans de nombreuses langues :

http://www.retourvolontaire.fr/

français www.watizat.org Watizat, tous droits réservés

français www.watizat.org Watizat, tous droits réservés

RÉEXAMEN

Si vous êtes alerté de nouveaux événements qui concernent **votre sécurité dans votre pays,** il est possible de demander le réexamen de votre demande d'asile à l'OFPRA. Il n'existe pas de délai pour lancer ce réexamen.

Seule compte l'existence de nouveaux événements qui confirment les menaces à votre encontre en cas de retour dans votre pays.

Soyez attentif à ce qui est considéré comme un élément nouveau.

Si vous déposez une demande de réexamen avec un dossier qui ne correspond pas aux critères décrits ci-dessous, votre demande sera rejetée sans entretien.

Qu'est-ce qu'un fait nouveau ?

Il s'agit d'un événement qui indique que vous pouvez toujours craindre des persécutions ou des menaces graves c'est-à-dire que ces craintes sont actuelles. Le fait est nouveau s'il est intervenu après le rejet définitif de votre précédente demande d'asile.

Le fait est donc nouveau s'il s'est passé :

- Après la date de la décision de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)
- Après la date de la décision de l'OFPRA (dans le cas où vous n'aviez pas formé de recours devant la CNDA).
- Ou si vous démontrez que vous ignoriez l'événement à la date du rejet ou que vous n'aviez pas la possibilité de les présenter lors de votre première demande.

Voici quelques exemples d'événements considérés comme fait nouveau s'ils n'ont pas déjà été évoqués devant l'OFPRA ou la CNDA :

- L'évolution de la situation politique et/ou sécuritaire du pays si celle-ci a une incidence sur votre situation personnelle
- La reconnaissance d'une protection d'un proche dont les craintes de persécutions sont liées à votre situation.

⚠ **Une preuve nouvelle n'est pas un fait nouveau.**

La demande de réexamen n'est pas acceptée si vous rapportez un élément qui ne fait que confirmer vos déclarations orales ou écrites de la précédente demande.

Exemples :

- L'attestation d'affiliation à un parti politique n'est qu'une preuve nouvelle si vous aviez déjà évoqué votre appartenance à ce parti politique.
- De même, un article de journal ou la lettre d'un avocat qui attestent de faits déjà révélés lors de la précédente demande sont considérés comme de simples preuves confirmant des faits antérieurs.

Sachez qu'un élément nouveau n'est pas obligatoirement un document écrit.

Il peut s'agir d'un événement que vous pouvez faire valoir par simples déclarations. Dans ce cas, il faudra être très précis dans votre récit (dates, lieux, noms de personnes, etc.), pour permettre de retracer l'événement.

IMPORTANT A SAVOIR

Ce n'est pas parce que l'élément est considéré comme « nouveau » que vous obtiendrez automatiquement une protection. Ne versez aucun document à votre dossier sans expliquer comment vous l'avez obtenu et pourquoi vous ne l'avez pas présenté lors de de votre première demande d'asile. Il faut savoir que même si certains documents rapportent un fait nouveau, les demandes de réexamen sont très souvent rejetées par l'OFPRA et la CNDA parce qu'ils doutent de leur authenticité.

Comment faire une demande de réexamen ?

La demande de réexamen est gérée, comme pour la première demande, par l'OFPRA et la CNDA.

En premier lieu, **vous devez donc vous présenter à la SPADA pour obtenir un rendez-vous en préfecture et y déposer votre demande de réexamen.** Normalement, vous devez vous rendre dans la SPADA du département de la préfecture où vous aviez fait votre première demande d'asile.

En Ile-de-France, il faut appeler le numéro unique de l'Ofii 📞 **01 42 500 900** et préciser que vous souhaitez faire une demande de réexamen.

A la préfecture, on vous remet une attestation de demande d'asile et un dossier de demande de réexamen (rose). Une demande de réexamen est forcément placée en procédure accélérée. Les délais d'examen du dossier seront donc assez courts.

⚠ Il vaut mieux écrire votre récit avec les faits nouveaux et demander conseil à une association avant d'aller à la préfecture. **Vous aurez seulement 8 jours pour envoyer votre dossier à l'OFPRA.**

Si votre demande de réexamen est déclarée irrecevable par l'OFPRA, vous pouvez faire un recours devant la CNDA pour contester cette décision. Si votre demande a été considérée comme recevable, mais après examen, a été rejetée par l'OFPRA, vous pouvez, comme lors de votre première demande, faire un recours auprès de la CNDA (voir page 50).

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

français
Watizat, tous droits réservés www.watizat.org

Réfugié

SI VOUS ÊTES RECONNU RÉFUGIÉ

A l'issue de votre demande d'asile, l'OFPRA ou la CNDA vous a accordé la protection internationale : **le statut de réfugié, ou la protection subsidiaire, ou le statut d'apatride.**

- Vous êtes **protégé par la France,**
- Vous avez **droit au séjour** sur le territoire français,
- Vous allez bénéficier de **beaucoup de droits qui sont accordés aux Français.**

⚠ Dès la réception de la décision, vous devez vous rendre sur le site internet de l'ANEFpour y obtenir un récépissé : https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/ puis sélectionner la rubrique « *Je demande ou renouvelle un titre de séjour* ». Pour créer un compte personnel sur le site de l'ANEF vous avez besoin de votre numéro étranger et de la date de début et de fin de validité de votre récépissé de demandeur d'asile.Le récépissé est un document provisoire qui atteste de la « reconnaissance de protection internationale » et vous permet de commencer à effectuer vos démarches en attendant votre carte de résident.

Quels sont vos droits ?

L'OFPRA va vous délivrer des documents d'état civil, c'est-à-dire qu'ils vont établir des documents à votre nom qui seront reconnus par les administrations françaises (acte de naissance, acte de mariage, …). Vous n'avez plus le droit d'entrer en contact avec l'administration de votre pays d'origine sous peine de vous voir retirer la protection de la France.

Droit au séjour : après réception des documents d'état civil délivrés par l'OFPRA

- les réfugiés obtiennent une carte de résident de 10 ans.
- les bénéficiaires de la protection subsidiaire obtiennent une carte séjour pluriannuelle d'une durée de 4 ans (renouvelable).
- Vous avez le droit d'obtenir un **titre de voyage qui vous permettra de voyager à l'étranger sauf dans votre pays d'origine.** La demande doit être déposée à la préfecture, par courrier ou par voie électronique. Il faut : 2 photos d'identité, votre carte de résident, un justificatif de domicile, un justificatif de votre protection de l'OFPRA. Le titre de voyage coûte 45 €.
- Dès la réception de la décision de l'OFPRA ou de la CNDA vous pouvez ouvrir vos droits pour bénéficier des **prestations sociales et familiales (RSA, demande de logement social, etc.)**
- Vous avez le **droit de travailler en France.** Pour plus d'informations, voir page 38.
- Vous pouvez **reprendre des études** : voir page 37.
- Vous pouvez **échanger votre permis de conduire** pour un permis de conduire français. Pour cela, le permis doit être en cours de validité, avoir été obtenu avant la délivrance du premier titre de séjour ou visa long séjour, être rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle.

Les démarches permettant d'échanger un permis de conduire étrangers se font désormais en ligne sur le site de l'ANTS : https://permisdeconduire.ants.gouv.fr
⚠ **Attention : l'échange de permis de conduire est possible seulement dans l'année qui suit l'obtention de votre titre de séjour.** Il n'est pas possible pour les ressortissants d'Afghanistan, d'Érythrée, du Nigéria, du Pakistan, du Sénégal, de Somalie et de Syrie (voir la liste complète sur le site du service public : https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/PermisEtrangerPermisFrancais)

- Vous pouvez demander la naturalisation pour obtenir la nationalité française.
  Si vous avez obtenu le statut de réfugié : Vous pouvez le faire dès la reconnaissance du statut de réfugié.
  Si vous avez obtenu la protection subsidiaire : il faut prouver de 5 ans de résidence en France.
  Il faut en faire la demande dans la préfecture de son lieu de résidence.

La réunification familiale

Vous pouvez faire venir en France les membres de votre famille :

- Votre **conjoint (mari ou femme), votre concubin ou partenaire.**

⚠ **Attention :** si l'union ou le mariage est postérieur à la date de votre demande d'asile, cela sera une procédure différente dite de «regroupement familial» qui est plus difficile

- Vos **enfants** (âgés de moins de 20 ans) et les enfants de votre conjoint (moins de 18 ans).

Si vous êtes mineur, vous pouvez faire venir en France vos parents et vos frères et sœurs mineurs.

Comment faire venir votre famille ?

1. Votre famille doit faire une demande de visa long séjour au Consulat de France le plus proche de leur lieu de résidence. Le dossier à remettre au consulat comporte un formulaire, le(s) passeport(s) des membres de votre famille, 4 photos d'identité par membre, le justificatif de votre protection de l'OFPRA, une copie de l'acte de naissance et/ou de mariage. L'examen du dossier coûte 99 €.

2. Une fois la demande enregistrée au consulat, le Bureau des familles de réfugiés vous contactera pour obtenir une copie recto-verso de votre carte de résident ou du récépissé, un formulaire concernant votre situation familiale, un justificatif de domicile, tout élément susceptible de prouver la réalité de vos liens familiaux.

3. La procédure peut durer jusqu'à 8 mois.

- Si le visa long séjour est accordé, votrefamille a 3 mois pour se rendre en France.
- Si la demande de visa est refusée ou encas de non-réponse du consulat, vous avez 2 mois pour former un recours.

Comment obtenir de l'aide?

Ces premières démarches peuvent sembler un peu compliquées mais vous pouvez obtenir de l'aide auprès de différentes organisations :

- **La structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) ou le centre d'hébergement auprès duquel vous étiez domicilié** pendant votre demande d'asile. Ils peuvent vous aider dans l'ouverture de vos droits, la recherche d'une nouvelle adresse et d'un logement.
- **Le centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville dans laquelle vous êtes domicilié/hébergé.** Demandez à obtenir un rendez-vous avec un·e assistant·e social·e pour être aidé dans vos démarches et pour déposer un dossier de demande de logement social.
- Vous pouvez aussi vous rendre dans les **permanences juridiques spécialisées** dans l'accompagnement des réfugiés (voir page 11).

français www.watizat.org Watizat, tous droits réservés
français www.watizat.org Watizat, tous droits réservés

Titre de séjour

TITRE DE SÉJOUR

Les titres de séjour sont un moyen différent de l'asile d'avoir un droit au séjour en France (des papiers). Il y a plusieurs titres de séjour, car on peut en demander pour plusieurs raisons : **la vie privée et familiale en France, la santé, le travail...**

Le fonctionnement du titre de séjour n'est pas le même que celui de l'asile. Pour l'asile, il faut parler des persécutions subies dans votre pays d'origine, alors que pour obtenir un titre de séjour c'est votre situation en France qui compte.

Dans de nombreux cas, vous devrez prouver par des documents votre durée de présence en France, votre maîtrise de la langue, vos liens avec des personnes françaises ou étrangères qui ont un droit au séjour...

Vous aurez donc besoin d'avoir gardé beaucoup de documents qui prouvent votre présence en France. Pour plus de conseils et d'informations sur les documents à conserver, voir page 6

La majorité des titres de séjour se demande depuis le pays d'origine, au consulat de France. Il faut alors demander un visa de longue durée **(visa D)** qui donne droit à un titre de séjour (par exemple pour le regroupement familial, pour faire ses études en France, pour venir travailler en France). Le visa de longue durée s'oppose au visa touristique, qui ne dure que 3 mois maximum **(visa C)**.

Mais si vous êtes déjà en France, vous pouvez demander à obtenir certains titres de séjour pour avoir un droit au séjour sur le territoire français. **On parle alors de «régularisation».**

Il est possible de demander un titre de séjour :

- Si vous êtes en **"situation irrégulière",** c'est à dire que vous n'avez pas de papiers vous donnant un droit au séjour en France.
- Si vous êtes **en demande d'asile.** Au moment de l'enregistrement de votre demande d'asile, la préfecture vous demandera si vous voulez aussi déposer une demande de titre de séjour. Celle-ci doit obligatoirement être faite dans un délai de deux mois, sauf pour les titres de séjour pour soins où le délai est de 3 mois. Votre demande de titre de séjour ne sera traitée qu'une fois que vous aurez reçu une réponse à votre demande d'asile.

Il ne sera plus possible de déposer une nouvelle demande de titre de séjour si votre demande d'asile est rejetée, sauf dans certains cas.

⚠ **Il y a de très nombreuses conditions pour obtenir un titre de séjour.** La demande de titre de séjour est une procédure compliquée et qui comporte des risques. Chaque demande est individuelle et les chances d'obtenir un titre de séjour dépendent de votre situation personnelle. **Faire une demande de titre de séjour peut conduire à votre expulsion en cas de rejet de la demande.**
Pour plus d'information sur quoi faire en cas d'arrestation, voir page 29.

Pour ces raisons, il est très important de **demander conseil à des juristes avant de commencer une procédure de demande de titre de séjour.**

Rendez-vous dans une permanence juridique pour évaluer votre situation personnelle, voir si vous remplissez bien les critères demandés pour obtenir un titre de séjour, et vous aider dans votre dossier (voir page 11).

français www.watizat.org Watizat, tous droits réservés

Certains titres de séjour sont plus sûrs que d'autres. On fait la différence entre les **« titres de séjour de plein droit » et les « titres de séjour discrétionnaires ».**

Les critères pour obtenir un titre de séjour de plein droit sont inscrits dans la loi.

Normalement, si vous remplissez ces critères, le titre de séjour doit être délivré par la préfecture. En cas de refus, on peut faire appel à un avocat pour faire "un recours".

La majorité des titres de séjour de "vie privée et familiale" sont de plein droit (parent d'enfant français, mariage avec un français, liens intenses de vie privée et familiale). C'est aussi le cas du titre de séjour santé pour des maladies très graves qui ne peuvent pas être soignées dans le pays d'origine. Mais attention: les conditions pour les obtenir sont nombreuses et parfois "floues" !

Les titres de séjour discrétionnaires sont plus risqués et plus difficiles à obtenir car, comme leur nom l'indique, ils sont "à la discrétion du préfet", c'est-à-dire soumis à son bon vouloir. Cela signifie que même si vous remplissez les critères du titre de séjour le préfet peut toujours refuser de le donner. Le titre de séjour travail est discrétionnaire.

Remplir les conditions (même pour un titre de séjour de plein droit) ne signifie pas que le titre de séjour vous sera automatiquement accordé. Il y a toujours un risque de refus et de décision d'expulsion. Ne commencez pas cette procédure tout seul, demandez de l'aide à une association spécialisée sur les titres de séjour (voir page 11).

Titres de séjour dans le cadre d'une régularisation en France

● DE PLEIN DROIT (remplir les conditions, qui peuvent être floues)
● DISCRETIONNAIRES (remplir les conditions + avis favorable du préfet)

VOTRE SITUATION					TITRES DE SÉJOUR
● Étudiants M2 en recherche d'emploi (APS* 12 mois)	● Visiteurs	● Salariés / travailleurs temporaires	● Jeune confié à l'ASE après 16 ans et suivant une formation	→	**Titres de séjour pour le travail**
	● Mariage avec une personne française (si entrée avec visa)	● Liens personnels et familiaux (intenses, stables, anciens)	● Parents d'enfant français	→	**Titres de séjour pour la vie familiale**
	● Étranger malade *(maladie très grave qui ne peut pas être soignée dans le pays d'origine)*	● Parents d'enfant malade (APS* 6 mois)	● Accident du travail / maladie professionnelle	→	**Titres de séjour pour la santé**
● Naissance / entrée avant 13 ans **et** résidence en France	● Jeune confié à l'ASE avant ses 16 ans	● Motifs exceptionnels ou humanitaires	● Présence habituelle depuis 10 ans	→	**Titres de séjour pour la vie privée**
● Victimes de violences conjugales	● Victimes de traites ou de proxénétisme	● Bénéficiaires d'une ordonnance de protection	● Parcours de sortie de prostitution (APS* 6 mois)	→	**Titres de séjour pour motifs de violence**

*APS = Autorisation Provisoire de Séjour

⚠ **Les Algériens dépendent de l'accord Franco-Algérien et les titres de séjour qu'ils peuvent demander sont différents des autres.**

français www.watizat.org Watizat, tous droits réservés

NOTES

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org français

MARS

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
26	27	28	29	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Watizat, tous droits réservés www.watizat.org français

Citymapper City Mapper est une application sur téléphone gratuite pour se déplacer dans Paris et calculer son itinéraire à l'avance pour ne pas se perdre.

Ⓜ Le Métro fonctionne dans Paris et sa proche banlieue.

RER Le RER est un réseau de trains qui permet de se déplacer entre Paris et le reste de la région parisienne.

- Porte de Clignancourt
- Porte de la Chapelle
- Porte d'Aubervilliers
- Porte de la Villette

Nous remercions les traductrices et traducteurs bénévoles, pour la plupart exilé·e·s, ainsi que les imprimeurs solidaires qui permettent à ce guide d'exister.

Nous remercions également toutes les structures, associations et collectifs qui font vivre le projet depuis 2019 ! ♥

français
www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés

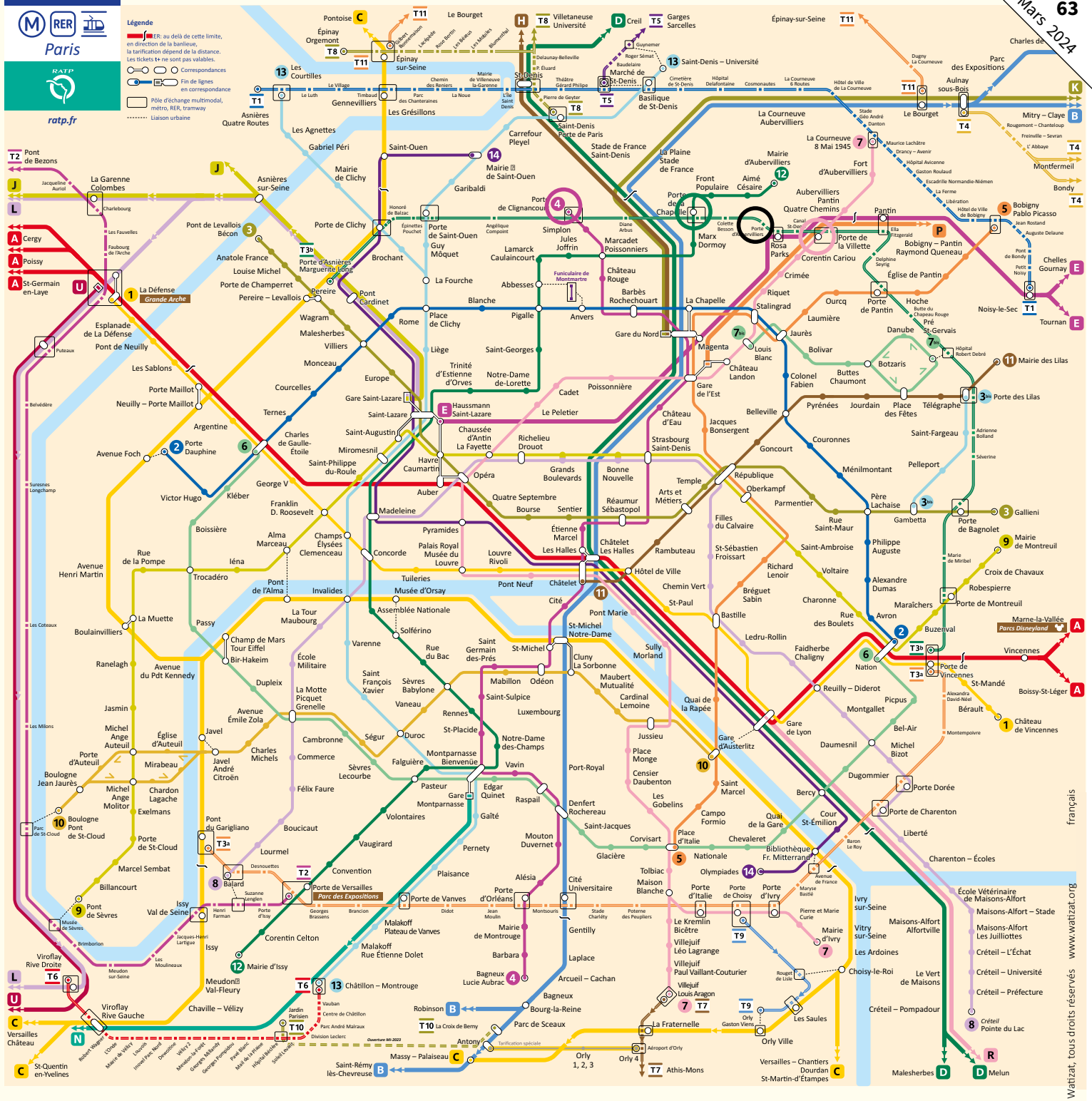

français
www.watizat.org
Watizat, tous droits réservés

MARS 2024
FRANÇAIS
PARIS

Si vous êtes à Paris, en demande d'asile, réfugié ou sans papier, ce guide est pour vous.

Il contient des adresses utiles, des conseils et procédures juridiques mis à jour chaque mois !

Nos textes sont écrits, relus et vérifiés par des professionnels du social, de l'asile et du droit des étrangers.

Ce guide est disponible et mis à jour chaque mois en : français, anglais, arabe (littéral), pachto et dari.

Les guides Watizat existent également à Lyon et Toulouse.

Retrouvez nos contenus numériques sur www.watizat.org et nos vidéos sur les réseaux sociaux

Watizat Paris | watizatparis | Watizat, chaine d'information | watizatasso

Vous avez une question ? Contactez-nous :
contact@watizat.org

Si vous êtes une organisation, association ou collectif, commandez les guides en version papier : **commandes.paris@watizat.org**

Ce guide est gratuit et interdit à la vente aux particuliers. Ne pas jeter sur la voie publique.